



Conseil de sécurité

NOV 19 1992

UN/ISA COLLECTION PROVISOIRE

S/PV.3136
16 novembre 1992

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3136e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 16 novembre 1992, à 10 heures

Président : M. ERDOS (Hongrie)

Membres :

Autriche	M. HOHENFELLNER
Belgique	M. NOTERDAEME
Cap-Vert	M. JESUS
Chine	M. LI Daoyu
Equateur	M. AYALA LASSO
Etats-Unis d'Amérique	M. PERKINS
Fédération de Russie	M. VORONTSOV
France	M. MERIMEE
Inde	M. SREENIVASAN
Japon	M. HATANO
Maroc	M. SNOUSSI
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David HANNAY
Venezuela	M. ARRIA
Zimbabwe	M. MUMBENGEWI

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 10 h 40.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN BOSNIE-HERZEGOVINE

LETRE DATEE DU 5 OCTOBRE 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LES REPRESENTANTS DE L'ARABIE SAOUDITE, DE L'EGYPTE, DU PAKISTAN, DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, DU SENEGAL ET DE LA TURQUIE (S/24620)

LETRE DATEE DU 4 NOVEMBRE 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA BOSNIE-HERZEGOVINE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/24761)

LETRE DATEE DU 9 NOVEMBRE 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA BELGIQUE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/24785)

LETRE DATEE DU 9 NOVEMBRE 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA FRANCE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/24786)

Le PRESIDENT : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes sur la question, j'invite le représentant de la Bosnie-Herzégovine à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Azerbaïdjan, du Canada, des Comores, de la Croatie, de l'Egypte, de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran, de l'Italie, de la Jordanie, du Koweït, de la Lituanie, de la Malaisie, de la Norvège, du Pakistan, du Qatar, de la Roumanie, du Sénégal, de la Slovénie, de la Tunisie, de la Turquie et de l'Ukraine à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; j'invite le représentant de la Palestine à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Misić (Bosnie-Herzégovine) prend place à la table du Conseil; M. Ghafoorzai (Afghanistan), M. Shkurti (Albanie), M. Graf zu Rantzau (Allemagne), M. Hassanov (Azerbaïdjan), Mme Fréchette (Canada), M. Moumin (Comores), M. Drobnjak (Croatie), M. Elaraby (Egypte), M. Wisnumurti (Indonésie), M. Kharrazi (République islamique d'Iran), M. Traxler (Italie), M. Abu Odeh (Jordanie), M. Abulhasan (Koweït), M. Gureckas (Lituanie), M. Razali (Malaisie), M. Huslid (Norvège), M. S. M. Khan (Pakistan), M. Al-Ni'Mah (Qatar), M. Florean (Roumanie),

M. Cissé (Sénégal), M. Türk (Slovénie), M. Khouini (Tunisie), M. Aksin (Turquie) et M. Batiouk (Ukraine) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; M. Al-Kidwa (Palestine) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Grèce, des Emirats arabes unis et de Malte des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur le point inscrit à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Exarchos (Grèce), M. Samhan (Emirats arabes unis) et M. Camilleri (Malte) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Les membres du Conseil sont saisis du document S/24808, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la Belgique, les Etats-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur le document S/24798, qui contient le texte d'une lettre datée du 12 novembre 1992, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. VORONTSOV (Fédération de Russie) (interprétation du russe) :
Monsieur le Président, en premier lieu, je voudrais vous féliciter de votre accession à la Présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre et vous assurer de tout l'appui de la Fédération de Russie dans cette tâche difficile, mais très importante. Je voudrais également, au nom de la délégation de la Fédération de Russie exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur, l'Ambassadeur de France, pour l'habileté et la précision dont il a fait preuve dans la conduite de nos travaux pendant le mois précédent.

M. Vorontsov (Fédération de Russie)

La Fédération de Russie est gravement préoccupée par le conflit qui sévit en Bosnie-Herzégovine où, malheureusement, malgré tous les efforts réalisés tant au Conseil de sécurité qu'en dehors, la situation continue d'être tragique. Nous sommes profondément préoccupés par l'annonce de la mort de dizaines de milliers de personnes, par les violations flagrantes des droits de l'homme et des règles de droit international, et notamment par les informations qui nous parviennent sur les pratiques honteuses de "purification ethnique" qui se sont répandues comme la peste et frappent toutes les couches de la population. Le Conseil de sécurité doit adopter des mesures décisives pour mettre fin à ce conflit qui fait subir tant de souffrances incommensurables à une population pacifique et constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales.

Il est inadmissible qu'à seule fin de satisfaire les ambitions politiques de quelques hommes politiques des êtres humains s'entre-tuent et que soit dévastée la terre de Bosnie-Herzégovine où, pendant des décennies, différents groupes ethniques et religieux ont vécu en paix et en harmonie. Toutes les parties au conflit doivent s'inspirer de l'expérience acquise tout au long de la période de coexistence. Ils ne doivent pas oublier que, plus tard, ils devront de nouveau vivre côte à côte et construire ensemble une nouvelle et indépendante Bosnie-Herzégovine.

Toutes les parties au conflit doivent comprendre qu'il n'existe pas d'autre issue à la crise de Bosnie Herzégovine que le règlement politique et que toute tentative de solution militaire à ces problèmes par la force des armes, notamment par la création d'Etats prétendument "ethniquement purs", constitue un crime contre leurs propres peuples et contre l'humanité tout entière.

La communauté mondiale ressent une profonde inquiétude face à la crise yougoslave et notamment face à la tragédie qui se poursuit en Bosnie-Herzégovine. Le Conseil de sécurité qui, depuis un mois déjà, conserve ce problème au centre de son ordre du jour, a pris toute une série de mesures difficiles mais indispensables destinées à trouver une solution. Des efforts inlassables sont entrepris dans le cadre du mécanisme de la Conférence internationale de Londres sur l'ancienne Yougoslavie et nous voudrions

M. Vorontsov (Fédération de Russie)

exprimer notre profonde reconnaissance aux Coprésidents du Comité directeur, M. Cyrus Vance et Lord Owen, ainsi qu'à tous leurs collègues pour l'activité constante et dévouée qu'ils ont déployée pour frayer un chemin vers l'instauration de la paix, si nécessaire sur la terre yougoslave. Nous saluons également les nobles efforts déployés par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Mme Ogata, et par ses collaborateurs pour mettre fin aux épreuves de centaines de milliers de réfugiés yougoslaves, ainsi que les efforts réalisés par le Rapporteur spécial de la Commission des Nations Unies pour les droits de l'homme, M. Mazowiecki, pour stopper les violations flagrantes des normes du droit humanitaire et préserver la vie d'hommes, de femmes et d'enfants.

Il serait injuste de dire que tous les efforts accomplis jusqu'à présent sont restés vains et nous espérons que les contacts et négociations entre les parties au conflit conduiront enfin à un cessez-le-feu durable et au début d'un processus de règlement politique en Bosnie-Herzégovine. Cependant, pour atteindre cet objectif, il est nécessaire d'assurer la mise en oeuvre rigoureuse et complète de toutes les décisions déjà adoptées par le Conseil de sécurité. C'est seulement ainsi que l'on pourra éteindre le foyer du conflit et rétablir une vie pacifique sur la terre martyre de la Yougoslavie.

M. Vorontsov (Fédération de Russie)

C'est là que nous voyons le sens et l'essence du présent débat au Conseil de sécurité sur la situation en Bosnie-Herzégovine et du projet de résolution préparé par plusieurs membres du Conseil, parmi lesquels la Fédération de Russie.

Le projet de résolution part du principe que la cessation des activités militaires et du blocus de Sarajevo et d'autres villes de la Bosnie-Herzégovine, la démilitarisation et le transfert sous le contrôle des Nations Unies d'armements lourds, ainsi que l'interdiction effective des vols militaires au-dessus du territoire de ce pays, seraient un pas essentiel vers une désescalade du conflit militaire et un changement pour le mieux de la situation dans ce pays. Il est évident que le cessez-le-feu doit s'accompagner du retrait du territoire de la Bosnie-Herzégovine de tous les éléments de forces armées étrangères et de formations paramilitaires, y compris les unités de l'armée croate. Cela est particulièrement important du fait que l'on a déclaré l'imminence d'opérations croates dans les régions occidentales de Bosnie-Herzégovine qui pourraient entraîner la reprise d'activités militaires d'une grande envergure. On ne peut manquer d'être préoccupé par les livraisons d'armes qui se poursuivent et la participation dans les activités militaires de volontaires de quelques autres pays éloignés de la zone de conflit.

La situation actuelle est telle qu'elle exige l'adoption de mesures pratiques pour renforcer le contrôle de l'application des résolutions 713 (1991) et 724 (1991) du Conseil de sécurité imposant un embargo sur les armes à toutes les républiques de l'ancienne Yougoslavie, y compris la Bosnie-Herzégovine, afin d'empêcher que des actions militaires ne s'aggravent et ne s'étendent davantage, entraînant d'autres pertes en vies humaines.

Il est évident qu'il faut respecter également la résolution 757 (1992) du Conseil de sécurité imposant des sanctions commerciales et économiques à la République fédérative de Yougoslavie. Comme on le sait, le but de ces sanctions est d'inciter Belgrade à mettre fin à son ingérence par des éléments extrémistes dans la crise bosniaque et à prendre part à un règlement rapide de la situation. Les sanctions visent à brider ces extrémistes. Elles n'ont pas à s'exercer contre le peuple de ce pays. Le projet de résolution proposé ne prévoit pas d'élargir ces sanctions. Il ne s'agit pas de cela. Il ne fait

M. Vorontsov (Fédération de Russie)

qu'éliminer les possibilités de les contourner, car c'est ce qui se produit, nous le savons tous maintenant. Il vise à créer un système de contrôle efficace du respect de ces sanctions.

Nous voudrions exprimer l'espoir que le gouvernement de Milan Panic et tous ceux qui l'appuient prendront avec vigueur les mesures concrètes indispensables pour mettre fin au plus tôt à un conflit fratricide et assurer une réconciliation effective et une coopération entre les différents groupes ethniques de la Bosnie-Herzégovine. La réalisation d'un progrès dans ce sens mènera indubitablement à une réduction, puis à la levée complète, des sanctions. Tel est notre objectif et plus tôt nous l'aurons atteint, mieux cela vaudra.

Nous appuyons les efforts des forces démocratiques éprises de paix dans ce pays, qui s'efforcent d'éliminer les raisons qui ont conduit à l'imposition des sanctions des Nations Unies qui ont entraîné l'isolement international de la Yougoslavie. Nous espérons que bientôt le temps viendra où la République fédérative de Yougoslavie occupera une place digne dans la communauté des nations.

Une des questions centrales du règlement politique en Bosnie-Herzégovine est sans aucun doute l'élaboration et l'adoption par les parties, dans le cadre du mécanisme de négociation de Genève de la Conférence internationale, d'une structure constitutionnelle pour le pays. Nous estimons que le projet proposé sur une telle structure par les Coprésidents du Comité directeur est une bonne base pour obtenir au plus tôt un accord. Nous aimerions souligner tout particulièrement la nécessité absolue de préserver l'intégrité territoriale et la souveraineté de la Bosnie-Herzégovine. La communauté internationale n'acceptera jamais une politique de fait accompli en ce qui concerne une scission de fait de ce pays, ni les efforts déployés pour changer par la force les frontières actuelles.

Très récemment, au cours de sa visite en Grande-Bretagne, le Président de la Fédération de Russie, M. Eltsine, a attiré l'attention avec inquiétude sur le danger d'un chauvinisme nationaliste, qui a maintenant atteint le niveau de politique d'Etat. Il a fait observer que ce danger se faisait sentir également dans les pays européens, de même que dans les nouveaux Etats nés des décombres de l'ancienne Union soviétique. Il a appelé à la vigilance pour

M. Vorontsov (Fédération de Russie)

empêcher que se commettent les mêmes erreurs que celles commises au cours de la première moitié du XXe siècle et il a demandé instamment que soient défendues avec détermination les valeurs démocratiques.

Je voudrais exprimer l'espoir que le débat actuel au Conseil de sécurité sur la situation en Bosnie-Herzégovine, ainsi que le projet de résolution que nous adopterons, contribueront à ce que les parties au conflit réfléchissent sérieusement à leur responsabilité envers leur propre peuple, pensent à leur avenir, mettent fin sans retard à une guerre fratricide et déploient des efforts réels en vue d'un règlement politique. Nous voudrions également exprimer l'espoir que tous les autres Etats participeront activement et concrètement à l'instauration d'une paix véritable dans les Balkans.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Fédération de Russie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. AYALA LASSO (Equateur) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours. Je vous assure de la pleine collaboration de la délégation équatorienne. Nous sommes sûrs que les travaux du Conseil seront couronnés de succès sous votre direction.

Je voudrais également remercier le représentant de la France, l'Ambassadeur Mérimée, qui a dirigé avec brio les travaux de notre conseil le mois passé.

Lorsque le Conseil de sécurité a adopté sa première résolution sur la crise yougoslave, le 25 septembre 1991, l'Equateur a dit que sa position sur la question visait essentiellement à encourager une solution globale, négociée et pacifique du conflit et il a ajouté que toute solution juste et permanente devait se fonder sur les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, parmi lesquels nous avons souligné la condamnation de l'emploi ou de la menace de l'emploi de la force comme moyen de résoudre les différends, le respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats, la non-reconnaissance de tout changement de frontières imposé par la force et le respect des droits de l'homme, y compris la reconnaissance des droits des minorités.

Depuis lors, la communauté internationale a été témoin d'une aggravation progressive de la situation dans l'ancienne Yougoslavie. Le Conseil de sécurité s'est efforcé résolument d'empêcher la détérioration de la situation

M. Ayala Lasso (Equateur)

et a répondu rapidement et en faisant preuve d'imagination à une crise qui n'a cessé de s'approfondir. Vingt-deux résolutions et de nombreuses déclarations présidentielles en témoignent.

De leur côté, des organismes régionaux, comme la Communauté européenne et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, ont consacré toute leur attention à cette crise, et l'on a pu ainsi créer un mécanisme spécial, la Conférence de Londres, dont un des coprésidents est notre Secrétaire général.

Je voudrais dire combien mon pays est reconnaissant des contributions précieuses et de la préoccupation constante dont fait montre le Secrétaire général pour résoudre cette crise cruelle qui se prolonge.

M. Ayala Lasso (Equateur)

Depuis la résolution 713 (1991), le Conseil de sécurité appuie fermement les efforts déployés au niveau régional pour résoudre la crise yougoslave et a pris des mesures dans le cadre de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui est conférée. C'est dans ce contexte qu'il faut comprendre l'embargo sur les armements, la création de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et les extensions successives du mandat de celle-ci, les sanctions imposées à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) pour ne pas s'être conformée aux résolutions du Conseil, les mesures destinées à maintenir ouvert l'aéroport de Sarajevo et l'interdiction des vols militaires dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine.

Le Conseil de sécurité cherche résolument à contribuer à une solution politique d'ensemble négociée de la crise, estimant, en outre, que ce serait le moyen le plus efficace de mettre fin à la mort, à la destruction et aux souffrances indicibles dont la Bosnie Herzégovine a été et continue d'être le théâtre. Ainsi, les préoccupations d'ordre humanitaire constituent la base de toutes les résolutions du Conseil, en particulier de celles qui visent à faciliter l'acheminement de l'assistance aux populations innocentes, de celles qui condamnent les violations du droit humanitaire international et de celles qui envisagent la création d'une commission chargée d'enquêter sur les crimes de guerre en vue de punir les coupables de tels actes.

L'apparition du crime inqualifiable de la purification ethnique a bouleversé la conscience des membres du Conseil et de la communauté internationale tout entière et a rapidement entraîné une réaction au niveau mondial. Les souvenirs douloureux de l'époque la plus sombre de l'histoire récente de l'humanité ont refait surface et exigent que ce crime, ainsi que les exterminations massives de personnes innocentes, les camps de concentration, les expulsions forcées, qui se traduisent par le déplacement massif de personnes et de réfugiés, prennent immédiatement fin. Les auteurs de tels crimes n'échapperont pas au châtement.

En dépit de l'action dynamique du Conseil de sécurité, force est de reconnaître que la crise yougoslave, et en particulier la situation en Bosnie-Herzégovine, semble progressivement empirer. La population musulmane

M. Ayala Lasso (Equateur)

Bosnie-Herzégovine lutte désespérément face à un ennemi puissant et armé aux dents qui bénéficie, sans aucun doute, non seulement d'un appui politique mais d'une aide matérielle de l'extérieur. La politique de purification ethnique continue de créer des vagues de réfugiés que les Serbes de Bosnie-Herzégovine continuent d'élargir leur emprise sur le territoire du pays. Il devient de plus en plus évident qu'un statu quo est en train de s'établir, qui vise à s'appuyer sur le fait accompli. Nombreux sont ceux qui pensent que le Conseil de sécurité, en tant qu'organe de décision, n'a pas pris les mesures qui s'imposaient. Etant donné les circonstances, le Conseil a fait tout ce qu'il pouvait faire. Toutefois, il paraît nécessaire que nous réfléchissions avec sérieux à la réalité internationale dans laquelle nous vivons et à la façon dont nous pourrions aider l'Organisation de répondre aux exigences de la paix et de la stabilité dans ce monde en évolution.

Les actions entreprises ces dernières années par l'Organisation des Nations Unies lui ont valu un prestige incontestable et la reconnaissance de son rôle. Des mesures de fond s'imposent pour éviter que l'efficacité de notre Organisation ne diminue ou soit mise en question. Si tel devait être le cas, la crédibilité de l'Organisation serait rapidement entamée et le maintien de la paix mondiale menacé.

C'est dans ce contexte international que se réunit le Conseil de sécurité. Les pays qui ont demandé cette réunion l'ont fait en interprétant fidèlement la conscience de la communauté des nations. Indépendamment de la résolution que le Conseil est sur le point d'adopter et dont nous espérons qu'elle aura des effets positifs, rapides et suffisants, le fait même de convoquer cette réunion du Conseil, au cours de laquelle nous avons entendu et continuerons d'entendre la voix d'un très grand nombre de pays unis pour condamner l'agression, demander l'assistance et la coopération avec les victimes et proclamer la suprématie des principes du droit, est la plus sérieuse condamnation et l'avertissement le plus éloquent lancés par l'Organisation des Nations Unies aux coupables.

M. Ayala Lasso (Equateur)

de Bosnie-Herzégovine lutte désespérément face à un ennemi puissant et armé jusqu'aux dents qui bénéficie, sans aucun doute, non seulement d'un encouragement politique mais d'une aide matérielle de l'extérieur. La politique de purification ethnique continue de créer des vagues de réfugiés alors que les Serbes de Bosnie-Herzégovine continuent d'élargir leur emprise sur le territoire du pays. Il devient de plus en plus évident qu'un statu quo est en train de s'établir, qui vise à s'appuyer sur le fait accompli.

Nombreux sont ceux qui pensent que le Conseil de sécurité, en tant qu'organe de décision, n'a pas pris les mesures qui s'imposaient. Etant donné les circonstances, le Conseil a fait tout ce qu'il pouvait faire. Toutefois, il me paraît nécessaire que nous réfléchissions avec sérieux à la réalité internationale dans laquelle nous vivons et à la façon dont nous pourrions permettre à l'Organisation de répondre aux exigences de la paix et de la sécurité dans ce monde en évolution.

Les actions entreprises ces dernières années par l'Organisation des Nations Unies lui ont valu un prestige incontestable et la reconnaissance de tous. Des mesures de fond s'imposent pour éviter que l'efficacité de notre action diminue ou soit mise en question. Si tel devait être le cas, la crédibilité de l'Organisation serait rapidement entamée et le maintien de la paix mondiale menacé.

C'est dans ce contexte international que se réunit le Conseil de sécurité. Les pays qui ont demandé cette réunion l'ont fait en interprétant fidèlement la conscience de la communauté des nations. Indépendamment de la résolution que le Conseil est sur le point d'adopter et dont nous espérons tous qu'elle aura des effets positifs, rapides et suffisants, le fait même de convoquer cette réunion du Conseil, au cours de laquelle nous avons entendu et continuerons d'entendre la voix d'un très grand nombre de pays unis pour condamner l'agression, demander l'assistance et la coopération avec les victimes et proclamer la suprématie des principes du droit, est la plus sérieuse condamnation et l'avertissement le plus éloquent lancés par l'Organisation des Nations Unies aux coupables.

M. Ayala Lasso (Equateur)

Le Conseil de sécurité n'est pas seul à se prononcer dans l'exercice légitime de ses attributions et au nom de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. C'est la communauté internationale tout entière, dont la voix se fait entendre dans les interventions de ceux qui ont participé et qui participeront à cette séance du Conseil, qui met en garde, condamne et fait part de sa détermination de ne pas permettre que la barbarie l'emporte sur la civilisation, la force sur le droit, la purification ethnique sur l'égalité entre tous les êtres humains, les nationalismes exacerbés sur la conscience communautaire.

Il convient de souligner l'importance que revêtent les déclarations qui ont été prononcées au début de nos travaux par M. Cyrus Vance, Lord Owen, Mme Sadako Ogata et M. Mazowiecki. Leurs vues ont été, comme à l'accoutumée, objectives et informatives, leurs analyses de la situation, sobres et fouillées. Je tiens à leur exprimer la reconnaissance de mon gouvernement pour leur précieuse contribution à la cause de la paix et de l'élimination des souffrances humaines dans l'ancienne Yougoslavie.

Un grand nombre d'Etats, dont les représentants se sont exprimés au cours de cette réunion, ont demandé que le Conseil décide de lever l'embargo sur les armes en ce qui concerne la Bosnie-Herzégovine. Les prémisses sur lesquelles repose cette demande et qui ont trait à l'exercice du droit de légitime défense individuel et collectif de chaque Etat sont très compréhensibles. Toutefois, je ne crois pas que la mesure qui est demandée soit une contribution positive à la cause de la paix. Ce n'est pas par une augmentation des flux d'armes que l'on éliminera la violence. En outre, les caractéristiques géographiques et topographiques de la région pourraient faire que les flux d'armes soient facilement détournés et qu'ils servent à alimenter les arsenaux des agresseurs, ce qui ne garantirait pas les droits des victimes que l'on cherche à protéger.

Il a été dit, et à juste titre, qu'aussi bien l'embargo sur les armes décrété par la résolution 713 (1991) que les sanctions imposées par la résolution 757 (1992) ont fait l'objet et continuent de faire l'objet de violations fréquentes. C'est en fait l'absence de système de surveillance et de contrôle et de mécanismes contraignants qui est à l'origine du non-respect de ces résolutions.

M. Ayala Lasso (Equateur)

Le comité créé en application de la résolution 724 (1991) a agi, en ce qui concerne l'embargo sur les armes, sur la base des plaintes qui lui ont été soumises, à de très rares occasions, et qui ont fait l'objet d'enquêtes requérant la coopération des Etats même qui étaient accusés de violer l'embargo. Cela a évidemment sérieusement limité le résultat de ces enquêtes.

En ce qui concerne la résolution 757 (1992), les complexités politiques et la géographie de la zone ont facilité le non-respect des interdictions imposées. Le transit de marchandises par le territoire de la Yougoslavie (Serbie et Monténégro) a donné lieu à des violations répétées de la résolution 757 (1992). Le Comité des sanctions a adopté, concernant la navigation sur le Danube et les navires qui présentent pour la Yougoslavie (Serbie et Monténégro) un intérêt économique majeur, des mesures qui sont reprises dans le projet de résolution qui nous est soumis et qui contribueront sans aucun doute à améliorer le respect de la résolution 757 (1992). Il en sera de même pour les nouvelles interdictions qui seront imposées aux marchandises transitant par la Yougoslavie.

L'Equateur estime que les dispositions relatives au contrôle de la navigation sur le Danube énoncées dans le projet de résolution, l'appel lancé aux Etats riverains du Danube pour qu'ils prennent les mesures de contrôle voulues et le déploiement d'observateurs aux frontières de la Bosnie-Herzégovine sont des éléments positifs et très importants qui permettront que soient atteints les objectifs fixés par le Conseil de sécurité.

Certes, l'Equateur estime qu'indépendamment de toutes ces considérations, il y a un devoir de solidarité à l'égard des êtres humains qui souffrent. C'est pourquoi les activités d'assistance humanitaire doivent bénéficier d'un appui prioritaire. Mon pays remercie et encourage tous ceux qui contribuent économiquement ou de tout autre manière aux programmes d'assistance humanitaire.

M. Ayala Lasso (Equateur)

La Bosnie-Herzégovine doit survivre en tant qu'Etat indépendant et souverain, dans le cadre de ses frontières légitimes, et s'organiser sur le plan interne sous la forme qu'ont librement choisie ses habitants, de telle sorte que les droits de l'homme soient tous respectés, sans ingérences indues de l'extérieur. La communauté des nations est prête à remplir ses obligations selon la Charte des Nations Unies, pour rendre cela possible : tel est le message que se propose de transmettre à tous, notamment aux agresseurs, le projet de résolution qui nous est soumis.

Pour toutes ces raisons, l'Equateur votera en faveur de son adoption.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Equateur des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. ARRIA (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, j'ai le plaisir de vous féliciter pour la façon dont vous avez conduit nos délibérations au cours de ce mois et je puis vous assurer que vous pouvez compter sur notre plein appui dans votre tâche difficile. Je tiens également à féliciter le Représentant permanent de la France, l'Ambassadeur Jean-Bernard Mérimée, qui a présidé avec efficacité et talent nos réunions pendant le mois d'octobre.

Je voudrais dès l'abord adresser l'expression de notre reconnaissance à Mme Ogata, Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, et au Général Nambiar, Commandant de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), qui a su gagner la reconnaissance de la communauté internationale qui observe que, malgré tous les obstacles, ses efforts nobles et courageux ont donné à cette tragédie une extraordinaire dimension d'émotion et de responsabilité.

Persécution et extermination raciales et religieuses; agression et violence armée; camps de concentration; atteintes aux droits de l'homme; crimes de guerre; génocide; violation de souveraineté; conquêtes territoriales par la force; dévastation de villes : telles ont été les causes principales qui ont galvanisé la volonté du monde pour établir à San Francisco l'Organisation des Nations Unies. A peine 47 ans se sont écoulés depuis cet événement et aujourd'hui le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale elle-même sont en présence, en République de Bosnie-Herzégovine, du même bilan tragique de crimes, atteintes et violations aberrantes de toutes les normes et de tous les principes consacrés dans la Charte de notre organisation.

M. Arria (Venezuela)

Les fondateurs de notre organisation avaient pensé que plus jamais le monde ne subirait une expérience qui avait mis à pareille épreuve le courage et la volonté de l'humanité. Les dirigeants serbes, avec une cruauté extraordinaire, ont entrepris de répéter ces crimes contre l'humanité.

Les menaces à la paix et à la sécurité internationales dans l'ancienne Yougoslavie continuent, de toute évidence, de s'aggraver. La République de Bosnie-Herzégovine non seulement a été martyrisée dans sa population et son territoire, mais les opérations de "purification ethnique" se multiplient. Les droits les plus élémentaires sont violés. Le régime de sanctions autorisé par notre Conseil a été constamment violé. La crise a largement débordé sur le Kosovo et la Vojvodine. L'on estime que les effets de l'hiver sur la population non protégée de la Bosnie-Herzégovine pourraient être plus meurtriers que ceux des combats. Les camps de concentration continuent de fonctionner. L'ex-Premier Ministre Mazowiecki, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, nous a informé qu'il avait eu des témoignages de crimes de guerre déjà commis. La résolution 781 (1992) interdisant les vols militaires au-dessus de la Bosnie-Herzégovine a été violée dès le premier jour. Les armes lourdes de l'artillerie serbe, qui devaient être sous contrôle international, continuent à dévaster les peuples de cette république. Le leader de l'agression serbe, Radovan Karadzic, a eu l'audace de décrire la situation de la population musulmane aujourd'hui assiégée, en disant qu'ils étaient attrapés comme des rats dans une cage. C'est un constat abominable et une situation que la communauté internationale ne peut accepter.

Dans ce débat auquel procède le Conseil de sécurité, nous avons entendu les interventions des Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ancienne Yougoslavie, M. Cyrus Vance et Lord Owen. La communauté internationale reconnaît et apprécie au plus haut point leur dévouement et les efforts qu'ils ont déployés dans ce processus, où leur prestige et leur expérience ont été indubitablement et continuent d'être d'une importance extrême. Les déclarations qu'ils ont faites à la présente session du Conseil renforcent la confiance que nous avons en eux, et c'est précisément pour ces considérations que je ne peux m'abstenir de commenter ici ce qu'a dit l'ancien Secrétaire d'Etat Vance lorsqu'il a souligné que :

M. Arria (Venezuela)

"la communauté internationale ne peut accepter le non-respect de ces directives." (S/PV.3134, p. 22)

Quelles sont ces directives auxquelles il est fait allusion? Ce sont précisément celles que notre Conseil et l'Assemblée générale des Nations Unies elle-même avaient déterminées pour essayer de trouver une solution à la tragédie abominable dont nous débattons ici.

M. Cyrus Vance nous a rappelé que le Conseil et l'Assemblée générale avaient demandé un règlement politique conforme aux principes de la Charte des Nations Unies et aux normes internationales des droits de l'homme. Il nous a rappelé que nous avions condamné les expulsions forcées de citoyens, les détentions illégales et toutes les tentatives de changer la composition démographique de la République de Bosnie-Herzégovine. Il nous a rappelé que nous avions invoqué les principes de la nature inviolable des frontières et de la non-reconnaissance des tentatives de les changer. Il nous a rappelé que nous avions exigé le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Bosnie-Herzégovine, et il nous a rappelé que le Conseil ne reconnaîtrait pas et qu'il rejetterait toute acquisition de territoires par la force.

Le rappel par M. Vance de ces principes n'est nullement superflu, il est bien au contraire fort opportun. Notre délégation s'y rallie entièrement, surtout lorsqu'il dit :

"Je voudrais toutefois souligner que j'ai la ferme conviction qu'aucun compromis n'est possible lorsqu'il s'agit du respect des principes de la Charte et des normes internationales des droits de l'homme et du droit humanitaire." (Ibid.)

Le Conseil voudra, sans aucun doute, appuyer cette déclaration solennelle en prenant les mesures appropriées. C'est là de toute évidence le mandat réel dont nous devons répondre devant la communauté internationale que, aux termes de l'Article 25 de la Charte, nous représentons au sein de ce Conseil. C'est notre obligation.

Et M. Vance a tout à fait raison de nous dire :

M. Arria (Venezuela)

"Compte tenu de la situation complexe et délicate, la communauté internationale devra faire preuve du maximum de détermination possible pour mettre définitivement un terme aux hostilités et faire respecter les principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que les décisions du Conseil." (Ibid., p. 16)

Cet avertissement ne saurait être plus clair ni plus éloquent. Il n'est pas possible de transiger; il n'est pas possible de compromettre cet objectif.

Ce ne sont pas seulement ces actes de vandalisme ni la destruction de la République de Bosnie-Herzégovine et de ses habitants qui exigent une action commensurable et proportionnée à une crise de cette ampleur, mais il s'agit aussi de la prochaine éventualité de voir l'horizon se charger de nouveaux et terribles conflits : la non-réalisation de la démilitarisation des régions protégées en Croatie, les atteintes croissantes aux droits de la population albanaise du Kosovo et de la population hongroise de Vojvodine, ainsi que les tensions croissantes en Macédoine.

M. Arria (Venezuela)

L'évolution de ces événements semble nous mener inexorablement à une tragédie d'une ampleur plus grande encore que celle devant laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Quand nous discutons ici de la nature du conflit et des moyens que nous utilisons pour le maîtriser, nous pensons que, dans cet esprit de responsabilité que nous partageons avec tous les pays Membres de l'Organisation, nous devons réfléchir et parler tout à fait clairement. C'est ainsi que ma délégation interprète l'obligation qu'implique le privilège de faire partie de ce conseil en tant que membre non permanent.

A ce propos, nous devons admettre, et au plus vite au mieux, que les organisations régionales, et notre organisation elle-même, ne sont pas prêtes à affronter une tragédie qui revêt de telles proportions et est aussi intense en recourant aux méthodes désormais classiques de maintien de la paix et d'assistance humanitaire. Ces opérations, auxquelles participent aujourd'hui avec une vaillance et une générosité extrêmes de nombreux pays et organisations non gouvernementales, ont été conçues pour être appliquées à des situations de consensus, en accord avec les parties au conflit. Mais il est bien évident que ce n'est pas devant un cas pareil que nous nous trouvons aujourd'hui. Nous sommes face à une situation qui ne se prête pas réellement aux opérations nobles et classiques de notre organisation; la situation que nous avons ici exige un rétablissement fondamental de l'ordre, ce pourquoi ceux qui sont sur le terrain et qui affrontent d'énormes risques ne disposent ni de l'autorité ni des moyens nécessaires.

Il ne fait aucun doute qu'en Somalie les seigneurs de la guerre fratricide de la région ne voient pas dans la Yougoslavie, dans l'ancienne Yougoslavie, des activités qui découragent les leurs sur cette terre martyre de la Somalie. Ils ont vu que nos résolutions n'étaient pas respectées; ils ont constaté notre propre insistance à solliciter, comme le veut la pratique dans d'autres circonstances, l'accord des parties pour intervenir sur cette terre, ce qui a permis de légitimer et reconnaître au plan international des seigneurs de la guerre qui n'ont aucune représentativité. Il en est ainsi parce que nous appliquons des mesures qui, nous le savons, ne répondent plus aujourd'hui à la nature de la crise dans un Etat qui n'a absolument aucune structure politique.

M. Arria (Venezuela)

Le Canada, pays doté d'une autorité particulière compte tenu de sa contribution à l'Organisation des Nations Unies et, notamment, à tout ce qui a trait aux opérations de la paix, a entamé récemment un grand débat public sur la nature et la fonction des opérations de maintien de la paix. C'est pour cela et en raison du caractère sincère et visionnaire de sa démarche, que je tiens à cette occasion à me faire l'écho de ce qu'a dit récemment à Toronto le Ministre des affaires étrangères du Canada, Mme Barbara McDougall, lors d'une conférence intitulée avec à-propos "Nous adapter à la survie : la sécurité globale de Sarajevo à Maastricht à Rio" :

"Les opérations de maintien de la paix sont en pleine évolution. Avec chaque exigence nouvelle, des techniques et des méthodes nouvelles doivent être mises au point. Le maintien de la paix doit être envisagé comme un instrument du processus de paix et non comme une fin en soi. Fondamentalement, nous devons considérer de façon critique et créatrice le maintien de la paix en tant qu'instrument permettant de gérer les conflits."

Mme McDougall se pose les questions suivantes:

"Ceci sera-t-il le meilleur instrument pour traiter les nouveaux types de conflits ethniques, sociaux et religieux auxquels nous assistons en Moldavie, en Somalie, dans le Haut-Karabakh et au Cambodge? Qu'advient-il à l'avenir du maintien de la paix à l'appui des opérations d'aide humanitaire, comme c'est le cas à Sarajevo, où le maintien de la paix est considéré comme un instrument permettant d'assurer l'aide humanitaire?"

La citation se termine comme suit :

"La communauté internationale doit étudier comment aborder de manière plus structurée la voie à suivre en ce qui concerne ces nouvelles approches, au lieu de le faire cas par cas."

Le Venezuela votera pour ce nouveau projet de résolution du Conseil, le vingt-troisième, comme elle le fait invariablement pour appuyer les mesures et les initiatives de la communauté internationale en vue de mettre un terme à ce conflit inqualifiable, mais nous ne pouvons manquer de réitérer notre profonde préoccupation du fait que, jusqu'à présent, nous n'avons pas trouvé les moyens

M. Arria (Venezuela)

qui en permettent l'exécution et la mise en oeuvre. Les pays vraiment capables de le faire continuent de se voir confrontés à la responsabilité que représenterait pour le Conseil de sécurité la perte de sa crédibilité et de son autorité. Les conséquences que ceci aurait sur d'autres conflits dans le monde seraient incalculables et même impardonnables.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Venezuela des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. MUMBENEGWI (Zimbabwe) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi d'exprimer la satisfaction de ma délégation de vous voir présider nos travaux pendant le mois de novembre. Votre vaste expérience nous assure un mois fructueux et fertile en succès. Je tiens également à saisir cette occasion pour rendre hommage à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Mérimée, de la France, qui a dirigé les travaux du Conseil avec beaucoup de savoir-faire et d'élégance pendant le mois très chargé d'octobre. Nous remercions aussi Lord Owen et le Secrétaire Vance, Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, de leurs très utiles déclarations, ainsi que Mme Ogata, Haut Commissaire pour les réfugiés, du rapport qu'elle a fait au Conseil de sécurité.

Le Zimbabwe est extrêmement préoccupé par la crise qui se poursuit en Bosnie-Herzégovine, au prix de souffrances humaines constantes, ce qui n'est évidemment pas acceptable. Plus inquiétant encore, ces antagonismes pleins d'amertume font maintenant leur apparition parmi des communautés qui, dans le passé, ont vécu côte à côte en paix et en harmonie, en tant que parties d'une même nation, l'ex-Yougoslavie.

La communauté internationale a pour devoir de faire tous les efforts possibles pour rétablir la confiance mutuelle parmi les communautés en guerre de la Bosnie-Herzégovine, afin qu'elles puissent vivre à nouveau ensemble dans la paix et l'harmonie. Le Zimbabwe ne croit pas que le conflit en Bosnie-Herzégovine puisse être réglé par la force des armes. La meilleure manière de mettre un terme aux hostilités serait de procéder à une négociation approfondie et de recourir à des mesures propres à instaurer la confiance qui permettraient aux parties au conflit de constater que leurs problèmes sont examinés avec sérieux.

M. Mumbengeqwi (Zimbabwe)

C'est dans ce contexte que ma délégation voudrait rendre hommage à Lord Owen et au Secrétaire Vance qui ont poursuivi avec acharnement et ténacité un règlement politique négocié en Bosnie-Herzégovine. Nous nous devons tous de les appuyer dans leurs activités. Nos actes et nos décisions doivent avoir pour effet d'encourager leurs efforts plutôt que de les saper.

L'intensité du conflit en Bosnie-Herzégovine a créé une situation humanitaire grave qui préoccupe beaucoup ma délégation. L'amertume qui s'y rattache parmi les communautés en guerre a suscité des pratiques qui constituent de graves violations du droit humanitaire international. La pratique honteuse et illégale de purification ethnique doit être condamnée par tous dans les termes les plus catégoriques possibles. Cette pratique inacceptable doit cesser immédiatement et toutes les personnes déplacées doivent retourner à leurs anciens foyers dans la paix et la liberté.

M. Mumbengegwi (Zimbabwe)

Ma délégation pense que la gravité de la situation en Bosnie-Herzégovine justifie ce débat. Nous espérons que les efforts se concentreront sur l'examen des voies et des moyens permettant de diminuer plutôt que d'attiser les hostilités, d'instaurer la confiance mutuelle plutôt que d'accroître la méfiance, de rétablir la paix plutôt que de faire la guerre, bref de trouver une solution politique complète et durable à la crise.

Le Zimbabwe a toujours considéré le conflit en Bosnie-Herzégovine comme étant essentiellement une guerre civile. Ce qui laisse penser qu'en dernière analyse c'est le peuple de Bosnie-Herzégovine - les Musulmans, les Croates et les Serbes ensemble - qui régleront ce problème. Certes, la communauté internationale peut, et doit en fait, les aider. Il faut pleinement se rendre compte de la complexité de la situation. La patience et une médiation impartiale sont essentielles. Nous devons rendre hommage à Lord Owen et au Secrétaire Vance à cet égard. L'Organisation des Nations Unies, en tant que partie à la médiation, doit entreprendre cette tâche des plus délicates non seulement d'une manière impartiale mais également d'une manière qui soit perçue comme étant impartiale. Toute approche susceptible d'être interprétée comme accusant, blâmant, condamnant ou punissant d'une façon sélective ne fera qu'exacerber la situation et rendre une tâche déjà difficile encore plus difficile pour ceux que nous avons chargés de négocier une solution pacifique.

Le Zimbabwe rend hommage aux hommes et femmes courageux de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) pour les efforts inlassables qu'ils déploient pour assurer l'acheminement de l'aide humanitaire dans des circonstances très difficiles et très dangereuses. Nous ne saurions trop souligner la nécessité pour toutes les parties au conflit de coopérer pleinement avec la FORPRONU à l'exécution de son mandat et d'assurer la sécurité de la Force dans l'accomplissement de cette noble tâche.

Pour terminer, ma délégation pense que la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie est le cadre approprié d'un règlement politique global de la crise dans laquelle sombre l'ex-Yougoslavie. Nous demandons donc à toutes les parties au conflit de coopérer pleinement avec les Coprésidents de la Conférence pour assurer son succès. En effet, elle doit réussir, car les conséquences d'un échec, pour dire les choses simplement, sont trop horribles pour être envisagées.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Zimbabwe de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Pakistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. KHAN (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : La délégation du Pakistan se félicite de cette occasion de participer au débat du Conseil de sécurité sur la situation en Bosnie-Herzégovine.

Au nom de la délégation pakistanaise je voudrais, Monsieur le Président, vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Nous sommes certains que grâce à votre vaste expérience et à vos talents de diplomate bien connus le Conseil sera en mesure d'adopter des mesures réfléchies et efficaces sur les graves questions dont il est saisi.

La délégation pakistanaise saisit également cette occasion pour exprimer toute sa reconnaissance au Représentant permanent de la France,

S. E. M. Jean-Bernard Mérimée, pour la façon remarquable avec laquelle il a assumé ses fonctions de président du Conseil de sécurité au mois d'octobre 1992.

Nous rendons hommage aux efforts déployés par M. Cyrus Vance et Lord Owen, Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, pour promouvoir une solution politique à la crise en Bosnie, et nous notons avec intérêt les renseignements qu'ils nous ont transmis. Nous apprécions également les efforts héroïques faits par les forces de maintien de la paix et le personnel du Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour fournir d'urgence des secours et une aide humanitaire à la population civile désespérée de Bosnie-Herzégovine. Le Pakistan appuie pleinement les efforts internationaux visant à réaliser un règlement pacifique de la crise. Nous sommes prêts à aider de toutes les façons possibles. Ma délégation appuie les propositions de la Conférence internationale en faveur de la création d'un futur cadre constitutionnel en Bosnie-Herzégovine fondé sur les principes de la démocratie, le rejet des conséquences de la politique de "nettoyage ethnique", l'intégrité territoriale et l'unité de la Bosnie-Herzégovine.

La Bosnie-Herzégovine est un petit Etat. C'est un nouveau Membre de l'Organisation des Nations Unies, victime d'une agression flagrante de la part d'un voisin qui a des visées expansionnistes. Sa population - hommes, femmes

M. Khan (Pakistan)

et enfants - est systématiquement déracinée et souvent brutalement massacrée. Si le Conseil n'agit pas, des centaines de milliers de personnes innocentes mourront avant la fin de l'hiver. Si le Conseil n'agit pas, un Etat Membre souverain de l'Organisation des Nations Unies risque de disparaître de la carte du monde.

L'opinion publique pakistanaise est extrêmement révoltée par la campagne systématique de "nettoyage ethnique" qui a lieu en Bosnie; en particulier elle est choquée de ce que la communauté internationale a été incapable d'agir de manière décisive pour mettre fin au massacre brutal perpétré par les Serbes.

Pendant plusieurs semaines le Pakistan, avec d'autres membres du Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), a travaillé à la convocation d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la situation en Bosnie-Herzégovine. Nous nous réjouissons donc que cette réunion a finalement été convoquée. Nous espérons qu'elle adoptera les mesures décisives nécessaires pour restaurer la paix et mettre fin à l'agression contre la Bosnie-Herzégovine. Dans ce contexte, nous appuyons la déclaration faite par le Président du Groupe de contact de l'OCI, l'Ambassadeur Aksin de la Turquie.

Nous avons été informés que le cessez-le-feu déclaré en Bosnie-Herzégovine la semaine dernière est respecté. Nous espérons qu'il persistera. Nous espérons également que le moment choisi ne visait pas seulement à le faire coïncider avec ce débat au Conseil de sécurité. De l'avis du Pakistan, l'exigence, par le Conseil, de la cessation des hostilités ne sera crédible que si elle est accompagnée d'une manifestation de la volonté politique d'appliquer ses décisions, en recourant si nécessaire aux mesures prévues au Chapitre VII de la Charte.

L'appel à la cessation des hostilités doit s'accompagner de l'exigence que les Serbes ne puissent jouir des fruits de leur agression. Les territoires et les villes occupés par les Serbes en Bosnie doivent être évacués. Il ne faut pas permettre à l'agresseur d'imposer le fait accompli. L'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine doit être complètement rétablie et sa souveraineté doit être respectée. Le principe de l'inviolabilité des frontières internationalement reconnues doit être appliqué.

M. Khan (Pakistan)

Dans la guerre en Bosnie, la violation systématique des droits de l'homme - la brutale campagne d'"épuration ethnique" - n'est pas la conséquence du conflit, mais sa cause. Le Conseil de sécurité doit répondre résolument à cette campagne génocidaire menée contre le peuple bosniaque et, en particulier, contre les musulmans. Il doit agir énergiquement pour mettre un terme aux atrocités commises contre les musulmans, atrocités jamais vues depuis l'holocauste. Comme l'a déclaré le Rapporteur spécial de l'Organisation des Nations Unies, les musulmans bosniaques sont menacés d'extermination. Dans un rapport récent, intitulé "Bosnie-Herzégovine : violations flagrantes contre les droits de l'homme fondamentaux", Amnesty International a documenté les nombreux cas de meurtres, d'expulsions forcées, de détentions et de tortures dans les camps de concentration des Serbes. Des informations semblables ont été transmises à l'ONU par le Gouvernement américain ainsi que par d'autres pays conformément aux résolutions 771 (1992) et 780 (1992) du Conseil de sécurité.

Le Pakistan se félicite de la résolution 780 (1992) du Conseil de sécurité, qui crée une Commission impartiale d'experts chargée d'examiner et d'analyser l'information fournie concernant les violations du droit humanitaire international en Bosnie. Malheureusement, cette mesure a été retardée considérablement. Les preuves qui sont déjà disponibles justifient la constitution immédiate d'un tribunal international de crimes de guerre pour punir les auteurs de ces crimes contre l'humanité en Bosnie. Les Serbes qui commettent en toute impunité des meurtres et des actes de destruction doivent savoir que ces crimes ne resteront pas impunis.

Pour sauver des vies et rétablir la paix en Bosnie, le Conseil de sécurité doit prendre d'urgence, simultanément et sans retard des mesures dans trois domaines : humanitaire, politique et militaire.

La Bosnie-Herzégovine est un cauchemar humanitaire. Depuis la Conférence de Londres, près d'un million de Bosniaques ont été chassés de leur foyer par la force des armes et sont devenus des réfugiés dans leur propre patrie. L'acheminement des secours humanitaires continue d'être entravé par les Serbes. L'hiver est imminent. Si le peuple bosniaque ne reçoit ni vivres ni vêtements, plus de 400 000 hommes, femmes et enfants innocents mourront de faim et de froid. L'assistance humanitaire ne pourra leur être fournie en

M. Khan (Pakistan)

quantités appropriées que si les voies aériennes et terrestres sont dégagées et sûres. Les forces des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine doivent être renforcées pour veiller à ce que l'assistance humanitaire soit acheminée vers la population affligée de Bosnie-Herzégovine. Des forces supplémentaires seront disponibles si nous pouvons en assurer le financement. Les Membres les plus nantis de l'Organisation des Nations Unies ont les moyens de verser les sommes nécessaires à la distribution de produits de première nécessité à la population assiégée de la Bosnie.

Une autre mesure qui pourrait être prise pour alléger le sort de la population civile en Bosnie est la création de "zones de sécurité". Elles les isoleraient de la guerre et faciliteraient la fourniture de l'assistance humanitaire. Le Conseil devrait donc lancer un appel pour que soient retirées toutes les forces militaires, particulièrement des régions de Sarajevo, de Tuzla, de Gorazde, de Bihac, de Jajce et de Travnik. Ces zones de sécurité pourraient être surveillées par les forces de maintien de la paix en Bosnie.

Le Conseil de sécurité doit avant tout faire preuve de la volonté politique nécessaire à l'application des mesures qu'il a adoptées en vue de mettre un terme à l'agression serbe contre la Bosnie-Herzégovine. Les forces serbes ont violé à maintes reprises l'interdiction de survoler le territoire de Bosnie-Herzégovine. Nous nous félicitons de la décision de poster des observateurs supplémentaires de l'ONU aux aérodromes des républiques de l'ex-Yougoslavie pour surveiller l'application de l'interdiction du survol de l'espace aérien par des avions et des hélicoptères. Pourtant, on ne peut attendre des forces serbes, y compris des forces armées de l'ex-Yougoslavie, qu'elles respectent cette interdiction ou les autres demandes du Conseil à moins que le Conseil de sécurité ne les appuie par tous les moyens dont il dispose conformément à la Charte. Par conséquent, en imposant l'interdiction du survol de l'espace aérien et autres sanctions, le Conseil doit agir conformément au Chapitre VII de la Charte.

Nul n'ignore que les sanctions économiques et commerciales imposées contre la Serbie-Monténégro sont amplement violées. La décision d'autoriser le transit de produits par le territoire serbe est un moyen manifeste d'encourager la violation délibérée de ces sanctions. Les sanctions doivent

M. Khan (Pakistan)

donc être renforcées contre la Serbie. Ceux qui continuent d'approvisionner l'agresseur se font les complices des crimes commis contre le peuple bosniaque. Nous espérons que les mesures proposées dans l'actuel projet de résolution débouchera sur une application efficace et intégrale des sanctions imposées contre l'agresseur.

Si le Conseil de sécurité ne peut agir pour faire en sorte qu'il soit répondu à l'appel qu'il a lancé pour faire cesser l'agression contre la Bosnie-Herzégovine, s'il ne peut arrêter le massacre du peuple bosniaque, il doit au moins permettre au Gouvernement et au peuple de Bosnie d'exercer son droit inhérent de légitime défense conformément à l'article 51 de la Charte des Nations Unies. C'est l'embargo sur les armes, imposé en vertu de la résolution 713 (1992) du Conseil de sécurité dans les territoires de l'ex-Yougoslavie, qui empêche le Gouvernement et le peuple de Bosnie-Herzégovine d'acquérir les moyens d'assurer sa légitime défense. Les agresseurs serbes disposent de tout l'arsenal de l'armée de l'ex-Yougoslavie. Les victimes de leur agression, notamment les musulmans bosniaques, sont pratiquement non armés. L'embargo du Conseil de sécurité a eu pour effet de renforcer l'agresseur et de lier les mains de la victime. Il ne faut pas que l'agresseur soit assimilé aux victimes de l'agression.

La délégation du Pakistan n'est absolument pas d'accord avec ceux qui prétendent que la levée de l'embargo contre la Bosnie exacerbera le conflit. Au contraire, l'expérience de la Croatie indique que les Serbes n'ont arrêté leur massacre qu'après que les Croates eurent opposé une résistance ferme. Les Bosniaques, par ailleurs, ne sont pas en mesure de résister et encore moins de repousser les attaques serbes. Qui plus est, les Serbes semblent certains que ni le Conseil de sécurité ni aucun autre membre de la communauté internationale n'interviendront dans le conflit au nom des musulmans bosniaques.

Les ministres des affaires étrangères des pays islamiques doivent se réunir à Djedda le 1er décembre 1992 pour examiner la situation en Bosnie-Herzégovine. Les pays islamiques sont pleinement disposés à appuyer toutes les mesures adoptées par le Conseil pour aider le peuple bosniaque à arrêter la guerre et à inverser l'agression serbe.

M. Khan (Pakistan)

Dans la période de l'après-guerre froide, il n'y a aucune excuse à ne pas trouver de solution à l'agression flagrante et brutale dont la Bosnie-Herzégovine est victime. Il n'y a aucune excuse à ne pas réagir face aux images frappantes que nous avons vues d'une population entière assujettie à la pratique génocidaire de l'"épuration ethnique". Il n'y a aucune excuse à laisser mourir des centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants innocents parce que ceux qui auraient pu les aider se sont refusés à dépenser quelques centaines de millions de dollars.

L'incapacité du Conseil de sécurité à aider la Bosnie aura de profondes conséquences pour la paix et la sécurité internationales. Si une agression aussi flagrante que celle menée contre la Bosnie reste sans solution, les Etats plus petits et plus faibles n'auront plus confiance en la capacité du Conseil d'assurer leur sécurité. Ceux qui ont des idées de pouvoir ou des visées expansionnistes poursuivront sans vergogne leurs buts illégitimes. Les actes d'agression, de suppression et d'occupation s'accroîtront. Les armes proliféreront, le désarmement ne restera qu'une chimère. Le conflit et le chaos caractériseront la nouvelle période de l'après-guerre froide.

Le Conseil de sécurité doit assumer la lourde responsabilité de repousser l'agression serbe en Bosnie-Herzégovine. La décision du Conseil aura des conséquences d'une portée considérable pour la paix et la sécurité mondiales. La délégation du Pakistan compte sur les membres du Conseil pour agir avec toute la sagesse et la détermination qu'exigent les terribles éventualités qui pèsent en ce moment important de l'histoire mondiale.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Pakistan des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Slovénie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. TURK (Slovénie) (interprétation de l'anglais) : La délégation de la Slovénie est reconnaissante de l'occasion qui lui est donnée de prendre la parole devant le Conseil de sécurité.

Je commencerai, Monsieur le Président, en soulignant combien nous sommes heureux de vous voir diriger le Conseil de sécurité. Nous continuons d'admirer votre travail au Conseil et votre compétence de diplomate; nous sommes convaincus que, sous votre direction, les travaux du Conseil de sécurité auront autant de succès que sous la présidence exemplaire de l'Ambassadeur Jean-Bernard Mérimée, de la France, qui a présidé le Conseil au mois d'octobre.

Notre délégation se félicite des déclarations liminaires qu'ont prononcées ici vendredi dernier M. Vance et Lord Owen, les deux Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie.

Nous sommes reconnaissants à Mme Sadako Ogata, Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, de l'analyse complète qu'elle a faite dans sa déclaration au début de ce débat. Nous lui rendons hommage, ainsi qu'à son équipe, pour le travail formidable réalisé dans les conditions particulièrement difficiles qui caractérisent la guerre en Bosnie-Herzégovine.

Nous remercions M. Tadeusz Mazowiecki, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, de l'analyse approfondie et des réflexions franches contenues dans son second rapport, en particulier celles qui s'appliquent directement à la situation en Bosnie-Herzégovine dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi.

Le Conseil de sécurité se réunit pour examiner l'une des situations les plus dangereuses de notre temps, la tragédie de la Bosnie-Herzégovine. On a déjà beaucoup parlé des atrocités commises dans ce pays et de la menace qui en découle pour la paix et la sécurité internationales. Tout cela a vraiment choqué la conscience de l'humanité. En même temps, l'absence de succès dans les efforts pour mettre fin à la violence et trouver une solution politique à la crise est décevante et angoissante. Cela est extrêmement inquiétant. Ce

M. Türk (Slovénie)

que nous constatons aujourd'hui, c'est un danger clair et réel d'annihilation d'un Etat Membre des Nations Unies et d'un peuple entier, les musulmans de Bosnie-Herzégovine.

Il est évident qu'il faut agir. Mais avant d'examiner des mesures, il faut répondre à la question suivante : quelle sorte de guerre est menée en Bosnie-Herzégovine? La communauté internationale doit y répondre clairement si elle veut mettre au point des mesures appropriées et efficaces pour faire cesser la guerre et rétablir la paix.

La guerre en Bosnie-Herzégovine est un conflit international armé caractérisée par les objectifs précis que poursuivent ceux qui l'ont déclenchée; c'est aussi une guerre marquée par une brutalité sans précédent.

Dans son rapport au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, M. Tadeusz Mazowiecki, le Rapporteur spécial, a soulevé un point très important qui a été cité maintes fois au cours de ce débat :

"... le principal objectif du conflit militaire en Bosnie-Herzégovine est de constituer des régions ethniquement homogènes. La purification ethnique ne serait pas la conséquence de la guerre mais bien plutôt son but. Massacres, brutalités, viols, destruction des maisons et menaces concourent à la réalisation de ce but qui est déjà en partie atteint. Ces exactions se sont intensifiées les dernières semaines et la résistance de la population non serbe se fait de plus en plus faible, un nombre toujours croissant de personnes étant désormais prêtes à tout abandonner et à fuir leur patrie." (S/24766, par. 6)

La guerre en Bosnie-Herzégovine n'est ni une lutte civile ni un conflit ethnique. C'est une guerre pour un territoire, l'objectif visé d'homogénéité ethnique et la méthode de la prétendue purification ethnique illustrant bien son aspect le plus abominable.

Le cessez-le-feu actuel, fragile et précaire, à Sarajevo ne change rien à ce tableau et la purification ethnique se poursuit sans relâche. Entre-temps, la situation humanitaire en général reste tragique.

Il y a plusieurs jours, M. Cornelio Sommaruga, le Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), a souligné dans sa déclaration devant la Troisième Commission de l'Assemblée générale, que :

M. Türk (Slovénie)

"En Bosnie-Herzégovine, des centaines de milliers de civils impuissants et totalement démunis ont été forcés à prendre la route de l'exil; d'autres ont été arrêtés, torturés, massacrés, devenant ainsi les martyrs de politiques inadmissibles. Lorsque nous pesons l'incidence de ces événements tragiques en regard des efforts faits pour trouver des solutions, nous sommes forcés d'arriver à la conclusion démoralisante que les résultats sont vraiment maigres. Nous ne pouvons non plus éliminer la possibilité de voir ces situations se détériorer encore davantage."

Des déclarations comme celle-là - faites par des personnalités éminentes saisies des problèmes humanitaires et de la situation des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine - doivent être non seulement une raison supplémentaire de nous inquiéter, mais aussi une raison de plus d'agir. Cela m'amène à la question suivante : quel type de mesures sont-elles nécessaires et sur quel raisonnement devons-nous les appuyer?

La guerre en Bosnie-Herzégovine a donné lieu à des problèmes humanitaires de grande envergure et représente une menace pour la paix et la sécurité internationales. C'est un conflit international armé. Par conséquent, une action internationale efficace et vigoureuse pour le rétablissement de la paix et de la sécurité et, par-dessus tout, pour la prévention d'une nouvelle détérioration de la grave crise humanitaire en Bosnie-Herzégovine, est tout à fait légitime.

Le Conseil de sécurité a d'ores et déjà établi des priorités d'action en ce qui concerne la Bosnie-Herzégovine, et les aspects humanitaires de cette action figurent parmi les principales. Il est maintenant nécessaire de prendre les mesures qui préviendront toute autre détérioration de la situation humanitaire.

Deux de ces mesures ont été proposées, entre autres, dans le rapport préparé par M. Mazowiecki : premièrement, une augmentation de l'assistance humanitaire; deuxièmement, une application active de la notion de zones de sécurité à l'intérieur du territoire de la Bosnie-Herzégovine.

La Slovénie appuie ces idées. Dès le début de la guerre en Bosnie-Herzégovine, nous étions conscients de la nécessité d'une action humanitaire urgente et vigoureuse dans le domaine humanitaire, - et je souligne : "dans le domaine humanitaire". Au début, nous avons prôné la

M. Türk (Slovénie)

nécessité de fournir une protection armée appropriée aux convois d'aide humanitaire et de créer des zones de sécurité appropriées sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine. Nous avons présenté une proposition à cet effet à la réunion internationale sur l'aide humanitaire aux victimes du conflit dans l'ancienne Yougoslavie, qui s'est tenue à Genève le 29 juillet 1992. Nous avons constaté que des propositions concernant l'établissement de zones de sécurité sur le territoire de Bosnie-Herzégovine provenaient maintenant de différentes organisations et d'un grand nombre d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Nous croyons que le moment est largement venu - et peut-être aussi la dernière possibilité - d'accorder à ces propositions l'attention qu'elles méritent et de se prononcer sur elles.

En insistant sur l'importance de la notion de zones de sécurité, nous tenons à souligner aussi leur rôle préventif potentiel dans l'ensemble du conflit armé. Elles s'avéreraient un instrument efficace pour prévenir toute nouvelle "purification ethnique" et offriraient un refuge sûr à des gens qui, autrement, seraient forcés de fuir. En outre, elles représenteraient une première mesure dans le processus de rapatriement des réfugiés, ce qui, dans un deuxième temps, est une condition préalable essentielle à tout arrangement politique et constitutionnel viable en Bosnie-Herzégovine et à la préservation de l'intégrité territoriale de cette dernière.

M. Türk (Slovénie)

Il est donc important qu'une action immédiate soit prise dans ce sens, car elle constituerait à la fois un moyen approprié de répondre aux besoins humanitaires et un moyen efficace de rétablir et de maintenir la paix, ainsi que le fondement nécessaire à des arrangements politiques durables à mettre au point à l'avenir. Nous espérons que les propositions de créer des zones de sécurité en Bosnie-Herzégovine seront dûment traitées par le Conseil de sécurité et que des mesures appropriées seront prises rapidement.

Comme nous l'avons souligné précédemment, la guerre en Bosnie-Herzégovine est un conflit international armé. Cela a été reconnu sur le plan international de diverses façons, y compris par l'imposition de sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie, c'est-à-dire la Serbie-Monténégro.

Bien que nous devions insister sur des principes tels que l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, le rejet de la "purification ethnique" et la réaffirmation du principe du strict respect de l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine, il reste nécessaire de maintenir les sanctions et, en fait, de les rendre effectives. Les sanctions représentent, après l'action humanitaire, le deuxième moyen d'agir pouvant apporter des résultats positifs.

A cet égard, il est nécessaire de souligner que pour être efficace, le régime de sanctions devrait être appliqué de façon exhaustive et cohérente. Nous nous rallions à l'avis exprimé par de nombreux orateurs au cours de cette discussion, à savoir qu'une politique durable de sanctions économiques efficaces, y compris notamment un véritable embargo sur le pétrole, est maintenant nécessaire. Nous espérons que le Conseil de sécurité agira pour assurer l'efficacité de telles sanctions.

En outre, la cohérence et la crédibilité exigent de l'Organisation des Nations Unies et de tous ses organes une politique qui tienne compte du fait que l'ancienne République fédérale socialiste de Yougoslavie a été remplacée par les Etats qui lui ont succédé. L'ancien Etat de Yougoslavie a été dissous et a cessé d'exister. Cette circonstance fondamentale doit être pleinement prise en considération. Toutes aspirations au rétablissement direct ou indirect de cet ancien Etat sont vaines.

M. Türk (Slovénie)

Tous les successeurs de l'ancienne Yougoslavie doivent être traités sur un pied d'égalité et chacun d'entre eux doit prouver qu'il est un Etat pacifique conformément à l'Article 4 de la Charte; d'où la nécessité d'insister sur le principe qu'aucun Etat successeur de l'ancien Etat de Yougoslavie - et donc maintenant non existant - ne peut recevoir automatiquement le droit de devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies. Je demande instamment aux membres du Conseil de sécurité de rester fidèles à ce principe, tel que formulé dans la résolution 777 (1992), et confirmer ce que dit cette résolution, à savoir que la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) devrait présenter une demande d'adhésion aux Nations Unies répondre aux critères de l'Article 4 de la Charte.

Il y aurait beaucoup à dire encore au sujet de la tragédie qui sévit en Bosnie-Herzégovine. Toutefois, nous souhaitons nous concentrer sur l'aspect essentiel de l'action requise. Deux notions sont essentielles dans ce contexte : premièrement, une action humanitaire d'urgence et, deuxièmement, la cohérence des mesures à prendre. Nous espérons que le Conseil de sécurité répondra aux attentes de l'opinion publique mondiale et de celle des Membres de l'Organisation des Nations Unies et qu'il adoptera des décisions appropriées qui rendront les actions de l'ONU à la fois efficaces sur le plan humanitaire et cohérentes sur le plan politique.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Slovénie des paroles aimables qu'il a bien voulu m'adresser.

J'invite la représentante du Canada à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme FRECHETTE (Canada) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord de vous offrir les félicitations de ma délégation pour votre accession à la présidence du Conseil. Nous savons que vous saurez guider efficacement et avec le doigté qui vous caractérise les travaux du Conseil au cours de ce mois.

Ma délégation adresse également ses remerciements au Représentant permanent de la France, l'Ambassadeur Jean-Bernard Mérimée, pour avoir mené de façon exemplaire les travaux du Conseil au cours du mois dernier.

Ma délégation a écouté avec beaucoup d'attention et d'intérêt le rapport présenté par M. Vance et Lord Owen vendredi dernier. Le Canada appuie sans réserve le processus mis en marche par la Conférence de Londres. Ce processus

Mme Fréchette (Canada)

continue d'offrir, à nos yeux, la meilleure, sinon la seule chance d'en arriver à une solution globale et durable du conflit qui afflige les territoires de l'ex-Yougoslavie. Nous remercions également le Haut Commissaire pour les réfugiés, Mme Sadako Ogata et le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, M. Tadeusz Mazowiecki, pour leurs rapports qui nous ont rappelé, s'il en était besoin, l'ampleur de la tragédie humaine qui se déroule aujourd'hui en Bosnie-Herzégovine.

Ces divers rapports témoignent des efforts soutenus de la communauté internationale pour trouver une solution au conflit yougoslave et venir en aide à ses innocentes victimes. Mais force nous est de constater que, malgré ces efforts, les atrocités se poursuivent et, que loin de se résorber le conflit perdure et s'amplifie sans perspective immédiate de solution.

La crise qui secoue la péninsule balkanique ne concerne pas seulement l'Europe. Elle interpelle tous ceux qui ont à coeur le respect des principes qui ont présidé à la naissance de notre Organisation et inspiré les rédacteurs de sa Charte.

Le Canada a perçu, dès le début de cette crise, la menace qu'elle faisait peser sur la sécurité de toute la région et a été parmi les premiers pays à réclamer l'intervention des Nations Unies. Malgré les milliers de kilomètres qui nous séparent de Belgrade, de Zagreb et de Sarajevo, nous nous sentons concernés par le conflit yougoslave et avons sans hésitation apporté notre contribution aux actions entreprises par l'ONU. La situation exige que la communauté internationale persévère dans ses efforts et renforce son action. C'est pourquoi ma délégation appuie résolument le projet de résolution dont le Conseil est saisi.

(L'oratrice poursuit en anglais)

Le Canada appuie vigoureusement les propositions présentées à la Conférence de Londres sur l'ancienne Yougoslavie visant un nouvel arrangement constitutionnel pour la Bosnie-Herzégovine. Nous pensons qu'elles offrent une excellente base de négociations entre les trois communautés constituant la Bosnie tout en respectant les principes internationalement reconnus du règlement pacifique des différends. Des propositions comme celles qui ont été récemment présentées par M. Karadzic, impliquant des transferts forcés et massifs de population, seraient profondément injustes et aggraveraient encore

Mme Fréchette (Canada)

l'instabilité. Les approches fondées sur la violence et la haine ethnique ne peuvent en aucune façon être qualifiées d'options réelles.

Les trois communautés de Bosnie ont l'obligation d'engager des négociations authentiques sur la proposition Vance-Owen dont elles sont saisies. Ceux qui sont à Belgrade et à Zagreb et qui ont de l'influence sur les parties en Bosnie ont la responsabilité d'user de leur influence pour mener à bien ces négociations. La communauté internationale, pour sa part, doit s'en tenir fermement aux principes qu'elle souhaite voir respecter comme cadre de ces négociations.

En tant que participant actif et intéressé de la Conférence de Londres sur l'ancienne Yougoslavie, mon gouvernement appuie fermement M. Vance et Lord Owen dans la poursuite de leur mandat si difficile.

Le projet de résolution dont les membres du Conseil sont saisis aujourd'hui réaffirme que toute prise de territoire par la force et tout recours haïssable à la "purification ethnique" sont immoraux, illégaux et inadmissibles. Ils ne devraient ni ne sauraient influencer sur l'issue des négociations touchant les futures dispositions relatives à la Bosnie-Herzégovine.

Mme Fréchette (Canada)

Certes, les communautés de cette République, y compris les Serbes, ont le droit d'être favorables à un arrangement politique particulier pour leur pays; ce droit ne leur est pas contesté. Ce qui est inacceptable, c'est que, prenant comme prétexte la "protection" de leur peuple, de soi-disant dirigeants aient imposé leur loi à plus des deux tiers du territoire de la Bosnie et espèrent maintenant l'utiliser comme un fait accompli dans le processus de négociation. Le Conseil de sécurité doit leur faire clairement comprendre que cette approche est vouée à l'échec.

A cette fin, les autorités de Belgrade doivent se joindre aux autres pays du monde et affirmer sans ambiguïté qu'elles reconnaissent l'intégrité de la Bosnie-Herzégovine et de la Croatie et qu'elles ne reconnaîtront aucune entité unilatéralement déclarée au sein de ces Etats, comme les prétendues républiques serbes en Croatie et en Bosnie-Herzégovine.

Le Canada est satisfait que, conformément aux engagements pris par les parties à la Conférence de Londres, en août dernier, des points de contrôle soient envisagés aux frontières de la Bosnie avec la République fédérative de Yougoslavie - Serbie et Monténégro - et la Croatie. Ceci est de la plus haute importance pour que cessent toute interférence et infiltration des unités de l'armée irrégulière.

Le Canada estime que l'on n'a pas encore fait suffisamment pour démontrer aux responsables de certains des pires crimes contre l'humanité commis en Europe au cours des 50 dernières années qu'ils seront tenus individuellement responsables de tels actes. Ils devraient être et seront châtiés pour les atrocités qu'ils ont commises au nom de la politique effroyable de la "purification ethnique". Comme l'a déclaré notre Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères à la Conférence de Londres, de deux choses l'une : ou ces atrocités sont commises sur l'ordre des dirigeants politiques de ces communautés, ce qui rend ces dirigeants responsables; ou alors, il s'agit des initiatives insensées de criminels, ce qui rend alors les dirigeants politiques à Belgrade, Zagreb et Sarajevo responsables de poursuivre ces criminels en justice.

Il faut, pour transmettre le message approprié à ceux qui se trouvent à Belgrade, que les sanctions internationales soient rigoureusement imposées. Cela ne semble pas être le cas dans la République fédérative de Yougoslavie

Mme Fréchette (Canada)

- la Serbie et le Monténégro. Trop de sociétés "de façade" ont été créées dans des pays tiers; trop de produits "en transit" n'arrivent jamais à leur destination prévue.

Le régime de sanctions doit être renforcé. Déjà, en septembre, mon gouvernement a rappelé à toutes les entreprises canadiennes qu'elles ne devaient pas conclure d'arrangements financiers impliquant des sociétés serbes et monténégrines essayant de circonvenir les sanctions des Nations Unies, par exemple en immatriculant leurs navires dans d'autres pays. Le Conseil de sécurité recommande maintenant que tous les Membres des Nations Unies agissent de la même façon, mesure que nous applaudissons.

Le projet de résolution demande aussi instamment à tous les Etats de prendre les mesures nécessaires pour assurer une application stricte du régime de sanctions par voie d'inspection et de vérification de la cargaison des navires marchands. Nous appuyons fermement cette idée. Le Canada a déjà fait partie de la force navale contrôlant le trafic sur la côte Adriatique, et nous participons au contrôle des sanctions dans les pays voisins.

Avec des millions de personnes déplacées et la destruction absurde de maisons et d'usines, les besoins humanitaires sont énormes dans de nombreuses régions de l'ex-Yougoslavie. Le Canada s'est déjà engagé à verser plus de 25 millions de dollars canadiens en aide humanitaire directe. Ceci, en plus de notre participation à l'expansion de la FORPRONU sans l'appui financier des Nations Unies, représente, croyons-nous, une très importante contribution. Nous demandons aux autres pays, y compris ceux qui ont réclamé la présente réunion, de répondre aux appels internationaux lancés par des organisations telles que la Fédération internationale de la Croix-Rouge et les Sociétés du Croissant-Rouge, le Comité international de la Croix-Rouge et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Il est également impératif que le fardeau du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies soit partagé à l'échelle internationale, comme nous l'avons répété au fil des années.

Lorsque les Nations Unies ont pris la décision de suspendre l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie - Serbie et Monténégro - de toute participation aux travaux de l'Assemblée générale, le but visé était de faire comprendre aux autorités de Belgrade qu'elles devaient convaincre les

Mme Fréchette (Canada)

Nations Unies qu'elles remplissaient les conditions présidant à l'admission en tant que Membre. Des sanctions sévères ont été appliquées contre Belgrade en reconnaissance du fait que les autorités de Belgrade ont la plus grande part de responsabilité quant à la violence qui s'est déchaînée sur l'ex-Yougoslavie au cours des 18 derniers mois.

Nous sommes encouragés par les efforts louables entrepris par le Premier Ministre Panic pour corriger les approches destructrices adoptées par d'autres dirigeants serbes. Nous l'appuyons dans ses efforts. Mais en attendant les résultats de ces efforts, la communauté internationale doit rester résolue dans son attitude à l'égard des autorités de Belgrade qui continuent de prôner des politiques de destruction. Nous croyons que tel est le message que le Conseil de sécurité transmettra en adoptant la résolution dont il est saisi.

Le PRESIDENT : Je remercie la représentante du Canada des paroles aimables qu'elle a bien voulu m'adresser.

L'orateur suivant est le représentant de l'Albanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SHKURTI (Albanie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je suis tout particulièrement heureux de vous adresser mes chaleureuses félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. C'est un hommage rendu à vos qualités personnelles et un honneur pour votre pays.

Je voudrais, en même temps, exprimer toute mon estime à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Jean-Bernard Mérimée, dont la présidence a été une preuve évidente de ses réalisations si indispensables pour permettre au Conseil de parvenir aux objectifs auxquels aspire la communauté internationale.

Je voudrais également remercier M. Vance et Lord Owen, Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, de même que le Rapporteur spécial, M. Mazowiecki, pour les déclarations qu'ils ont faites au Conseil. Je remercie également très chaleureusement Mme Ogata, Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, de son rapport au Conseil.

L'ex-Yougoslavie constitue l'un des défis les plus sérieux et les plus tragiques auxquels doivent faire face la communauté internationale et les Nations Unies. L'information reçue des Gouvernements de l'Australie, de l'Autriche, de la Bosnie-Herzégovine, du Canada, de la Colombie, de la Croatie,

M. Shkurti (Albanie)

de la Fédération de Russie, des Etats-Unis, du Venezuela, de la Yougoslavie - Serbie et Monténégro - et d'autres, ainsi que les informations provenant de sources des Nations Unies, y compris M. Mazowiecki, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), et d'un certain nombre d'organisations non gouvernementales, y compris Helsinki Watch, la Campagne mondiale pour sauver l'humanité et Amnesty International, indiquent que l'agresseur a non seulement commis de nombreux crimes contre la Bosnie-Herzégovine, mais qu'il a aussi violé le droit international. Outre la violation de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la République, l'agresseur a systématiquement causé de grandes destructions et commis des crimes multiples contre des civils.

Des personnes ont été arrêtées illégalement, torturées et tuées; de vastes couches de la population ont été déplacées de force, leur propriété pillée et détruite et leur héritage culturel et historique dévasté. Dans certains lieux, des populations entières ont été pratiquement anéanties. L'"épuration ethnique" est devenue une politique officielle menée dans l'intérêt de la Serbie. L'"épuration ethnique" s'est faite systématiquement et méthodiquement et dans une telle mesure qu'il existe à l'évidence un plan complet visant à l'extermination de la population non serbe. La politique serbe a créé une impossibilité pour les différents groupes ethniques de vivre ensemble, et l'épuration ethnique semble être une conséquence logique de cette politique. De nombreuses villes de Bosnie-Herzégovine sont assiégées depuis plusieurs mois, et leur population, sous le feu constant de l'artillerie, n'a plus de vivres, d'électricité, d'eau ni de médicaments. Tout ceci marquera certainement plusieurs générations de cette population; et il n'y a plus moyen de remédier au mal qui a été fait.

M. Shkurti (Albanie)

L'Albanie a appelé à un règlement politique conforme aux principes de la Charte et aux normes internationales des droits de l'homme. Nous avons fermement condamné les expulsions par la force, les détentions illégales et toutes les tentatives de modifier la composition démographique des territoires.

L'opinion publique internationale de même que des représentants officiels et des spécialistes ont souligné très souvent que les autorités et les nationaux de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie-Monténégro) sont responsables de la violence qui sévit en Bosnie-Herzégovine. Selon les renseignements et les rapports disponibles, des avions, des chars et des pièces d'artillerie lourde appartenant à l'armée yougoslave sont utilisés pour les attaques - de petits groupes paramilitaires ne pourraient contrôler un front si étendu - et des soldats yougoslaves participent au fonctionnement des camps de concentration.

Les événements qui se déroulent en Bosnie-Herzégovine ont soulevé l'indignation et la préoccupation du peuple albanais en raison de leur atrocité et de leur barbarie inégalée. Bouleversée par les renseignements et les rapports fournis sur les crimes perpétrés par les forces serbes en Bosnie-Herzégovine, l'Albanie les condamne fermement en tant que violations graves du droit humanitaire international, dont les Conventions de Genève. Ceux qui ont commis ou ordonné ces graves violations des Conventions de Genève en sont personnellement responsables. Ces violations doivent être portées à l'attention de la Commission d'experts mentionnée dans la résolution 780 (1992) du Conseil de sécurité.

La République d'Albanie, en tant que pays voisin, demeure très préoccupée par le conflit qui se poursuit dans la République de Bosnie-Herzégovine, conflit qui menace la paix et la sécurité internationales. En même temps, l'Albanie aimerait faire connaître à cet organe qui fait autorité qu'elle craint vivement que la prochaine cible importante soit le Kosovo, dont la population se compose d'une majorité d'Albanais qui est privée de ses droits nationaux et de ses droits de l'homme fondamentaux.

Des arrestations arbitraires et des disparitions ou des meurtres politiques se sont produits au Kosovo. Tirant parti du fait qu'il n'a pas été possible d'arrêter l'agression en Bosnie-Herzégovine, la Serbie s'apprête à lancer une nouvelle vague d'"épuration ethnique" en expulsant la majorité

M. Shkurti (Albanie)

albanaise du Kosovo. Au cours de la semaine dernière, la situation dans la région méridionale des Balkans s'est considérablement détériorée, et la plupart des analystes ont commencé à évoquer la probabilité toujours plus grande de voir éclater un conflit élargi impliquant le Kosovo, la Macédoine et d'autres régions. Alors que se poursuit le bain de sang de l'"épuration ethnique" en Bosnie-Herzégovine, se dresse le danger d'une nouvelle horreur : la Serbie pourrait étendre la guerre au Kosovo.

De nombreux faits démontrent indubitablement que des violations massives se produisent dans des parties de l'ancienne Yougoslavie et que les dirigeants serbes sont responsables des événements qui surviennent actuellement en Bosnie-Herzégovine. De nombreux soldats de l'armée yougoslave se trouvent toujours en Bosnie-Herzégovine et tuent maintenant des gens dans des villes bosniaques en menant des assauts militaires à grande échelle. Il est difficile de dire que les dirigeants actuels de la Serbie-Monténégro ne sont aucunement responsables de ces actes. On ne saurait imaginer que les autorités fédérales sont incapables d'exercer un contrôle sur les activités des autorités serbo-monténégrines.

Néanmoins, nul n'a reconnu jusqu'à maintenant être responsable des crimes d'"épuration ethnique", de génocide et autres graves violations des droits de l'homme. La responsabilité des événements qui se déroulent actuellement en Bosnie-Herzégovine incombe au Gouvernement fédéral en Serbie-Monténégro. Celui-ci est aussi impliqué indirectement dans le bombardement de Sarajevo. Il existe d'importantes preuves de sa complicité active dans l'"épuration ethnique" qui se poursuit.

L'emploi de la force massive est principalement dirigé contre les civils dans des parties de l'ancienne Yougoslavie. L'absence de volonté politique et de force appropriée semble indiquer que ce qui se déroule actuellement est conforme à la politique du Gouvernement. Mais on a l'impression que le Gouvernement fédéral n'est qu'une façade et que le véritable pouvoir est entre les mains de la Serbie. Par ailleurs, la présence de forces non autorisées provenant de l'extérieur constitue une violation du droit international et doit être sanctionnée. Toutes les parties doivent s'abstenir de prendre des initiatives qui pourraient encore déstabiliser la situation dans la région.

M. Shkurti (Albanie)

Ce qui se produit à la fin de notre siècle est absolument inconcevable. C'est un véritable holocauste. Ce qui se produit dans l'ex-Yougoslavie défie toute description. L'Organisation doit réagir vigoureusement et punir les auteurs de l'"épuration ethnique", envoyant ainsi un signal clair aux agresseurs.

En fait, nous comptons sur le Conseil de sécurité pour prendre des mesures draconiennes en vue d'arrêter immédiatement le génocide. La Serbie-Monténégro a entrepris une conquête territoriale. La République d'Albanie demande à toutes les parties de se conformer immédiatement et pleinement à l'appel au cessez-le-feu et à un arrêt de toutes les activités hostiles dirigées contre la République de Bosnie-Herzégovine.

La communauté internationale, le Conseil en particulier, doit faire comprendre très clairement à tous ceux qui se sont lancés dans une conquête territoriale en recourant aux forces armées et à l'"épuration ethnique" qu'elle ne tolérera pas de tels actes et qu'elle ne reconnaîtra en aucune façon toute entité ainsi créée ou tout accord conclu au détriment de la Bosnie-Herzégovine.

L'Albanie appuie les propositions qui ont été faites de créer des zones de sécurité sous protection militaire au sein de la Bosnie-Herzégovine elle-même en tant que mesure susceptible de régler le problème, zones qui devraient être créées avec le consentement de toutes les parties au conflit et à l'aide d'un nombre raisonnable de nouvelles forces de maintien de la paix. Des zones de sécurité pourraient aussi modifier la dynamique du conflit en suscitant un mouvement vers l'instauration de la paix.

Les propositions constitutionnelles avancées par M. Cyrus Vance et Lord Owen en tant que base de négociations méritent le plein appui du Conseil de sécurité. Le rétablissement de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'unité de la Bosnie-Herzégovine est la seule base pour une solution pacifique acceptable.

L'ONU et le Conseil de sécurité doivent agir afin d'arrêter le génocide et de prendre le contrôle de la situation. Faute de quoi, leur réputation et leur capacité d'affronter les situations de l'après-guerre froide seront gravement compromises. Pour de nombreux petits pays, comme l'Albanie, le danger ne vient pas seulement de la situation en Bosnie-Herzégovine elle-même,

M. Shkurti (Albanie)

mais aussi de la question plus large de la confiance envers l'ONU et son concept de sécurité collective. Le succès de l'ONU dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales dépend de la capacité du Conseil d'agir pour maintenir la primauté du droit sur une base non sélective.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Albanie pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Indonésie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. WISNUMURTI (Indonésie) (interprétation de l'anglais) : Au nom de ma délégation, je tiens à vous exprimer, Monsieur le Président, nos félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois courant. Nous sommes convaincus que, grâce à votre grande expérience et à vos talents de diplomate considérables, vous saurez guider nos délibérations vers une issue heureuse. Je veux également rendre un hommage bien mérité à votre prédécesseur, le Représentant permanent de la France, l'Ambassadeur Méricée, pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Qu'on me permette de saisir cette occasion pour exprimer notre reconnaissance à vous et aux autres membres du Conseil de nous donner la possibilité de participer à ce débat.

M. Wisnumurti (Indonésie)

Nous sommes profondément reconnaissants à M. Cyrus Vance et à Lord Owen pour les déclarations qu'ils ont faites la semaine dernière et pour leurs efforts inlassables en vue de trouver une solution négociée au conflit en Bosnie-Herzégovine. Nous sommes également reconnaissants au Haut Commissaire pour les réfugiés et au Rapporteur spécial pour les droits de l'homme pour leurs déclarations incisives. Ensemble, ces déclarations brossent un sombre tableau de l'ampleur catastrophique de la situation dans cette nation malheureuse.

Ma délégation a appuyé la décision de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) de demander la convocation du Conseil de sécurité afin d'examiner la situation en Bosnie-Herzégovine, qui se dégrade rapidement. L'OCI mérite nos félicitations pour ses efforts en vue d'attirer l'attention de la communauté internationale sur cette question.

C'est avec un profond sentiment de peine et d'angoisse que ma délégation prend la parole à cette réunion aujourd'hui, alors que le peuple de cette République vit le moment le plus sombre de son histoire. Les rapports incessants faisant état d'atrocités et des souffrances humaines qui en résultent ont mobilisé la conscience de l'humanité. A ce stade critique, la communauté internationale est donc tenue de prendre des mesures immédiates et résolues non seulement pour alléger les souffrances d'un peuple, mais aussi pour faire échec à toute tentative de démembrer une nation nouvellement indépendante.

Depuis un certain temps déjà, mon gouvernement observe avec une préoccupation croissante la suite tragique d'événements qui déferle sur la Bosnie-Herzégovine. A la suite du référendum tenu en février dernier et de la déclaration d'indépendance intervenue ensuite, la Bosnie-Herzégovine est devenue la victime d'une agression ouverte entraînant d'énormes pertes de vies ainsi que la destruction de monuments historiques, d'hôpitaux et d'écoles. La gravité de la situation est pleinement évidente, étant donné la violence sans frein et les bains de sang, la barbarie de groupes paramilitaires dans les territoires nouvellement conquis, l'arrivée en masse de réfugiés dans les pays voisins et les violations à répétition des accords de cessez-le-feu. Mon gouvernement est consterné par cette situation sinistre.

M. Wisnumurti (Indonésie)

La dixième Conférence au sommet des pays non alignés, tenue à Jakarta en septembre dernier, a exprimé sa profonde préoccupation à propos de la situation en Bosnie-Herzégovine et a condamné les nombreuses violations des droits de l'homme et la politique absurde de purification ethnique. C'est pourquoi le Sommet a exigé la cessation immédiate des hostilités, le retrait rapide de toutes les forces étrangères du territoire, le déploiement de forces de maintien de la paix des Nations Unies, la libération de tous les prisonniers et le démantèlement des camps, des prisons et autres lieux de détention, ainsi que l'exercice par les réfugiés de leur droit de rentrer chez eux.

Il est regrettable que malgré les efforts intenses et les énergiques interventions diplomatiques de la Communauté européenne et des Nations Unies en vue de limiter le conflit, chaque jour de nouvelles informations de plus en plus alarmantes nous soient parvenues faisant état d'une escalade de la violence, d'un nombre croissant de victimes, tués ou blessés, et de privations humaines allant s'aggravant. En effet, la situation a nettement empiré en raison de la poursuite de l'agression, du bombardement incessant de villes et de villages et des expulsions forcées. La violation flagrante à la fois des Accords de Londres et des décisions de cette organisation aggrave davantage encore la situation.

Tout au long de cette épreuve, la République de Bosnie-Herzégovine a fait preuve de bonne foi en recherchant une solution pacifique au conflit. Elle a accepté sans équivoque les principes énoncés dans le cadre constitutionnel proposé. Elle a appliqué fidèlement les décisions de la Conférence de Londres et coopéré dans la mise en oeuvre des résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Mais l'espoir de parvenir à la paix recherchée par la Bosnie-Herzégovine a été brisé par l'assaut sans merci des forces serbes, qui a provoqué un véritable règne de la terreur.

Par conséquent, il est devenu impératif de prendre des mesures résolues pour mettre fin au carnage en Bosnie-Herzégovine. Il faut avant tout que les combats cessent, qu'un cessez-le-feu soit imposé et que les livraisons d'aide humanitaire soient protégées.

Le Conseil de sécurité a déjà fait les premiers pas importants vers l'adoption de mesures efficaces pour mettre fin aux souffrances du peuple de la Bosnie-Herzégovine. La décision d'élargir le mandat de la Force

M. Wisnumurti (Indonésie)

de protection des Nations Unies en Yougoslavie et de la renforcer davantage encore, la protection militaire des convois d'aide humanitaire et l'interdiction des vols militaires représentent un minimum de progrès qui devrait être mis à profit pour désamorcer la situation. Il incombe cependant au Conseil de prendre d'autres mesures appropriées, notamment des mesures destinées à faire respecter ses décisions, de faire cesser les hostilités et de rétablir l'intégrité territoriale et l'unité de la Bosnie-Herzégovine. Il devrait appuyer l'appel lancé par la Turquie pour que l'embargo sur les armes contre la Bosnie-Herzégovine soit levé et défendre le droit de cette République à l'autodéfense aux termes de la Charte. En outre, ma délégation appuie la proposition de la Malaisie de créer immédiatement des zones de sécurité afin d'assurer la sécurité de la population musulmane de la Bosnie. Le Conseil devrait en outre donner au Secrétaire général l'autorité et l'appui nécessaires pour aller au-delà de l'opération de maintien de la paix et oeuvrer activement pour le rétablissement de la paix. Le Conseil devrait en même temps continuer de faire des efforts de concert avec la Communauté européenne en vue d'élargir et de consolider l'appui à la cause de la Bosnie-Herzégovine en vue de la création d'une société multiethnique, multiraciale et multireligieuse en Bosnie-Herzégovine.

Ma délégation se félicite des efforts entrepris par le Secrétaire général et d'autres organes des Nations Unies, notamment le Haut Commissariat pour les réfugiés et la Force de protection des Nations Unies en Yougoslavie, sans oublier la Communauté européenne et sa Mission de surveillance.

Pour conclure, l'Indonésie reconnaît le principe immuable de l'inviolabilité des frontières internationalement reconnues et ne reconnaîtra pas une situation créée par une politique du fait accompli.

Le projet de résolution dont le Conseil est saisi constitue un témoignage éloquent de la profonde préoccupation de ses membres quant à la situation en Bosnie-Herzégovine. Nous espérons qu'il sera adopté par consensus.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Indonésie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Palestine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. AL-KIDWA (Palestine) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois et vous souhaiter tout succès. Je voudrais également féliciter l'Ambassadeur Mériée d'avoir présidé avec succès les travaux du Conseil le mois dernier. Je voudrais en outre exprimer nos remerciements à tous les membres du Conseil de nous avoir donné l'occasion de prendre la parole aujourd'hui.

Je prends la parole au nom de la Palestine et également au nom du Groupe des Etats arabes aux Nations Unies en tant que Président de ce groupe pour le mois de novembre.

Je voudrais tout d'abord transmettre au Conseil la profonde préoccupation de notre groupe quant à la situation grave et tragique dans la République de Bosnie-Herzégovine. En vérité, cette préoccupation reflète les sentiments qui prévalent dans le monde arabe et le monde islamique en général. Nous sommes également préoccupés par la situation dans d'autres régions de l'ancienne Yougoslavie.

Compte tenu de la situation en Bosnie-Herzégovine, le Conseil doit à notre avis, en tant que principale autorité chargée du maintien de la paix et de la sécurité internationales, prendre immédiatement des mesures pratiques pour mettre fin aux souffrances humaines et assurer le respect intégral des résolutions du Conseil à cet égard, en vue de rétablir la stabilité et la paix et d'assurer la coexistence et la prospérité du peuple de la Bosnie-Herzégovine.

M. Al-Kidwa (Palestine)

Les pays du Groupe des Etats arabes voudraient réaffirmer ici qu'ils condamnent toutes les violations des droits de l'homme et les infractions au droit humanitaire international perpétrées en Bosnie-Herzégovine et en particulier les pratiques atroces que représente "l'épuration ethnique", ainsi que les camps de détention de masse. Ces pratiques doivent cesser et leurs conséquences pratiques doivent être inversées.

Nous soulignons également la nécessité pour la communauté internationale de répondre rapidement aux besoins humanitaires en fournissant des denrées alimentaires et des fournitures médicales, ainsi que toutes autres nécessités d'urgence.

Nous voudrions à cet égard rendre hommage aux nombreux pays et organisations internationales, notamment le Haut Commissariat aux réfugiés (HCR), l'UNICEF, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), et les nombreuses organisations non gouvernementales qui ont fourni une assistance humanitaire. Nous rendons également hommage à la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et demandons qu'elle soit renforcée, à tout le moins en vue d'améliorer l'acheminement de l'aide humanitaire. Nous demandons également à toutes les parties de coopérer pleinement avec cette force pour la fourniture de l'assistance humanitaire, en vue d'alléger rapidement les souffrances de la population de Bosnie-Herzégovine. Nous pensons que la proposition de créer des zones de sécurité, sous protection militaire, est digne d'être appuyée en tant que mesure provisoire.

La solution de cette crise, comme dans le cas d'autres crises, pourrait et devrait être obtenue grâce à la stricte mise en oeuvre des principes de la Charte des Nations Unies et au respect total des règles et des normes du droit international. Parmi ces normes, règles et principes figurent en premier lieu la sauvegarde de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats, la non-reconnaissance des résultats de l'agression, l'inadmissibilité notamment de l'acquisition des territoires par la force ou par la guerre. De plus, il convient de respecter le droit inaliénable des réfugiés de retourner dans leurs foyers et de retrouver les biens qu'ils ont été contraints d'abandonner.

Nous estimons que le Conseil de sécurité a déjà adopté les résolutions nécessaires fondées sur lesdits principes. Il reste à présent, et c'est beaucoup plus important, à faire preuve de la volonté politique nécessaire

M. Al-Kidwa (Palestine)

pour appliquer ces résolutions, en utilisant les mécanismes disponibles dans le cadre de la légalité internationale.

Nous voudrions exprimer notre gratitude pour les efforts déployés dans le cadre de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie. Nous voudrions également rendre hommage tout particulièrement aux Coprésidents de la Conférence et exprimer notre appui total au plan constitutionnel sur le Gouvernement et l'autorité future de la République de Bosnie-Herzégovine, et nous espérons qu'il pourra être rapidement mis en oeuvre.

A cet égard, nous voudrions également exprimer notre profonde admiration pour les efforts précieux déployés par le Secrétaire général des Nations Unies, M. Boutros Boutros-Ghali, en vue d'assurer le succès de la Conférence.

D'autres membres du Groupe arabe prendront la parole devant le Conseil et souligneront certains aspects du point à l'examen qui revêtent une importance particulière pour le Groupe. Qu'il me soit permis de conclure en disant : agissons ensemble, immédiatement, pour mettre fin à cette tragédie. Agissons ensemble, d'urgence, pour éviter que le monde ne se trouve confronté à un autre drame chronique qui pourrait s'éterniser pendant de longues années.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Palestine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Jordanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ABU ODEH (Jordanie) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Je saisis cette occasion pour rendre également hommage à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Mérimée, de la France, pour la façon dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois passé.

Qu'il me soit permis tout d'abord de vous remercier d'avoir convoqué cette séance et d'avoir organisé ce débat général en réponse à l'appel adressé par le Groupe de contact de l'Organisation de la conférence islamique, reconnaissant ainsi la gravité de la situation dans la République de Bosnie-Herzégovine.

L'agression systématique continue du Gouvernement de Belgrade contre cette république nouvellement indépendante ne peut plus être tolérée et passée sous silence; et le Conseil de sécurité ne saurait continuer de la traiter

M. Abu Odeh (Jordanie)

comme il l'a fait jusqu'à présent. La délégation de mon pays ne doute nullement que la communauté internationale est pleinement consciente de ce qui se passe, grâce aux rapports qui sont publiés de temps à autre, et grâce aux médias qui transmettent des rapports quasi quotidiens sur la situation qui existe dans cette république infortunée.

Je ne souhaite pas raconter ici les atrocités qui continuent d'être commises contre le peuple de Bosnie-Herzégovine, alors que les discours de la communauté internationale sont ornés de slogans sur la liberté, la démocratie et les droits de l'homme. Je me contenterai de souligner certains faits et certaines conclusions :

Tout d'abord, la délégation de mon pays voudrait souligner, en participant à ce débat général, qu'elle n'ignore pas les complexités de la situation dans la région des Balkans ni des bombes à retardement que recèle cette région et qui ont fait surface avec la désintégration de l'ex-République fédérative de Yougoslavie. Ma délégation est consciente également des contraintes sous lesquelles agissent les diverses parties, y compris l'Organisation des Nations Unies.

Deuxièmement, ma délégation estime néanmoins que la méthode utilisée jusqu'à présent par l'Organisation des Nations Unies pour traiter de l'agression flagrante contre la République de Bosnie-Herzégovine a été un échec. Preuve en est que 70 % du territoire de cet Etat, qui est la victime de l'agression, est maintenant entre les mains des agresseurs, que le nombre de réfugiés augmente sans cesse, que les avions serbes continuent de bombarder les villages et villes de Bosnie-Herzégovine, que les camps de détention continuent d'exister, que la "purification ethnique" se poursuit toujours et que près de 400 000 citoyens sont sur le point de disparaître par suite de la faim, de la maladie et de l'arrivée de l'hiver. L'équilibre de la force continue, avec le passage du temps, à pencher de plus en plus en faveur de l'agresseur. Les opérations de secours sont toujours difficiles à mener et les efforts de paix n'ont jusqu'à présent produit aucun résultat. Les accords de cessez-le-feu, à peine mis en vigueur, sont rompus.

Dans ces conditions, il est naturel, pour la Bosnie-Herzégovine d'une part, et pour la communauté internationale de l'autre, que l'espoir ait fait place à l'anxiété. C'est dans ce contexte que la présente réunion se déroule.

M. Abu Odeh (Jordanie)

Troisièmement, nous nous trouvons confrontés à une agression complexe ainsi qu'à une tragédie complexe. S'agissant de l'agression, nous assistons au phénomène le plus vil qui ait accompagné la montée du nationalisme dans les temps modernes, alors que les Etats plus grands et plus puissants cherchent à s'étendre aux dépens de leurs voisins. La méthode utilisée jusqu'à présent par le Gouvernement de Belgrade est la plus odieuse que le monde ait connue depuis le Moyen Age : l'élimination des adhérents à une autre confession, qui nous rappelle l'inquisition de triste mémoire. Le terme "purification ethnique" n'est qu'un euphémisme qui a été utilisé pour masquer cette horreur médiévale. Nous avons toujours pensé que les guerres de religion avaient été enterrées avec le Moyen Age et qu'il n'en restait que des différends sectaires qui éclatent dans certains pays. Le Gouvernement de Belgrade, toutefois, n'a pas hésité, par paroles et par actions, à faire revivre ce monstre enterré depuis des siècles.

M. Abu Odeh (Jordanie)

A cet égard, la délégation de la Jordanie apprécie la position du Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, qui s'est abstenu jusqu'à présent de considérer cette guerre comme rien d'autre qu'un conflit purement territorial. Malgré les pressions émotionnelles croissantes exercées sur eux, les gouvernements des pays islamiques continuent de traiter de cette tragédie dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, dans l'espoir que la situation sera redressée et qu'il sera mis fin à l'agression conformément au droit international et aux principes de la Charte.

Quant à la tragédie elle-même, elle est complexe. D'un côté, il y a la tragédie humaine tangible du peuple de Bosnie-Herzégovine et, de l'autre, la tragédie d'un Etat qui, ayant hissé le drapeau de l'indépendance et ayant adhéré à l'Organisation des Nations Unies, espérait que l'Organisation lui accorderait sécurité et protection, ayant sans doute en mémoire le souvenir d'une Organisation des Nations Unies ayant prouvé son efficacité lors de la guerre du Golfe. En outre, il y a l'embargo des armes imposé à égalité à l'agresseur, capable de s'armer lui-même, et à la victime de l'agression qui, elle, est totalement démunie.

Les derniers mois ont prouvé que ce qui avait été entrepris jusqu'ici par l'Organisation des Nations Unies n'avait pas réussi à stopper l'agression. Au contraire, celle-ci s'est aggravée et a commencé à réaliser ses objectifs sur le terrain.

Certes, les efforts de l'Organisation des Nations Unies pour fournir une aide humanitaire au peuple de Bosnie-Herzégovine méritent notre reconnaissance et notre gratitude. Cependant, confiner son action à cet effort hésitant alors que le territoire de l'Etat victime continue de rétrécir et que son peuple continue d'être décimé en raison de meurtres, de mort par la famine, la maladie, la fuite et les épreuves supportées par les réfugiés marque les débuts d'une tragédie qui peut ternir l'image de l'Organisation elle-même.

Le peuple de Bosnie-Herzégovine a tout autant besoin d'un chirurgien que d'un infirmier, et pas seulement d'un infirmier pour surveiller les tubes reliés au corps du patient afin de lui procurer les liquides nécessaires à sa survie jusqu'à son dernier souffle. Cette image d'une Organisation des Nations Unies hésitante et désintéressée nous rappelle la tragédie d'Hamlet. Personne parmi nous - et surtout pas les petits Etats - ne souhaite voir

M. Abu Odeh (Jordanie)

l'Organisation des Nations Unies acquérir cette image et encore moins voir cette situation devenir un modèle pour la création de situations tragiques similaires dues à l'agression dans d'autres parties du monde.

Du point de vue de ma délégation, nous, en tant qu'Etats individuels et en tant que Nations Unies avons une obligation, sur le plan humanitaire, de secourir et de sauver le peuple de Bosnie-Herzégovine, tout comme nous avons l'obligation, sur le plan politique, de mettre fin à l'agression et de restaurer la paix entre les deux Etats en guerre.

Afin de parvenir à ce but, ma délégation pense que l'Organisation des Nations Unies devrait prendre un certain nombre de positions et de mesures importantes. Elle devrait : premièrement, refuser de reconnaître le fait accompli qu'essaie d'imposer le Gouvernement fédéral de Yougoslavie; deuxièmement, mettre fin à tous les actes d'agression armée contre le territoire de Bosnie-Herzégovine; troisièmement, affirmer la non-reconnaissance de l'occupation des territoires de Bosnie-Herzégovine par les forces serbes; quatrièmement, souligner que les réfugiés doivent revenir dans leurs villes et villages; cinquièmement, poursuivre et intensifier les opérations de secours; enfin, faire passer en jugement les responsables de la purification ethnique.

Sans ces mesures qui rehausseraient la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies, nous craignons que la situation se détériore jusqu'à un point tel qu'il nous faudrait invoquer l'Article 42 du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Mon pays espère sincèrement que nous n'en arriverons pas là.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Jordanie des aimables paroles qu'il a eues à mon égard.

Le dernier orateur sur ma liste est le représentant de la République islamique d'Iran. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. KHARRAZI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je suis sûr que grâce à vos compétences dans le domaine diplomatique et à votre leadership les travaux du Conseil seront menés à bonne fin au cours de ce

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

mois. Je voudrais également remercier l'Ambassadeur Mérimée, de la France, pour le talent avec lequel il a assumé la présidence du Conseil le mois dernier.

Aujourd'hui, le Conseil de sécurité examine une question qui suscite préoccupation et peine pour chaque être humain, quels que soient son origine nationale, ses antécédents ethniques, sa religion ou ses convictions politiques. En fait, ce qui se produit en Bosnie-Herzégovine est un exemple flagrant d'agression étrangère contre un Membre de l'Organisation des Nations Unies. Il y a plus d'un an que les musulmans et d'autres secteurs de la population de cette République ont fait l'objet d'une campagne systématique de génocide qui a conduit au massacre et à l'expulsion de milliers de personnes de leurs foyers.

Au cours de cette période, et malgré de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité demandant un cessez-le-feu et la cessation des hostilités, les autorités de Belgrade, en collaboration avec les Serbes qui agissent en leur nom, ont continué d'intensifier leur guerre d'agression contre la Bosnie-Herzégovine. Divers documents des Nations Unies ainsi que des informations diffusées par les médias parlent de violations flagrantes des droits de l'homme de la population de Bosnie-Herzégovine, notamment d'attaques aveugles et de meurtres de civils, d'expulsions, de déportations de civils, d'emprisonnements et de mauvais traitements dans les centres de détention, d'entraves à l'acheminement de denrées alimentaires et de médicaments de première nécessité, de destruction aveugle des monuments historiques, des lieux de culte et des biens personnels. En outre, les ultranationalistes serbes se sont livrés à la pratique honteuse de la "purification ethnique" en Bosnie-Herzégovine, pratique qui non seulement constitue un acte de génocide aux termes de la Convention de 1948 sur la prévention et le châtiement du crime de génocide mais n'a connu aucun précédent dans l'histoire contemporaine à l'exception des crimes commis par les nazis au cours de la seconde guerre mondiale.

Au cours de cette crise, qui a très sérieusement mis en danger la paix et la sécurité internationales, le Conseil de sécurité a adopté plusieurs résolutions qui ont toutes été bafouées par les Serbes. Je voudrais également souligner que le Conseil de sécurité n'a pas encore envoyé un message décisif approprié aux agresseurs serbes.

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

En fait, lorsque l'Assemblée générale a discuté de la tragique situation en Bosnie-Herzégovine à la reprise de sa quarante-sixième session, à laquelle un grand nombre d'Etats Membres ont participé, elle a adopté la résolution 46/242, qui réaffirme le droit inhérent de la République de Bosnie-Herzégovine à la légitime défense. Le point de vue qui l'a emporté lors de l'adoption de la résolution 46/242, qui exprime la volonté collective de la majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies, était que le Conseil de sécurité devait faire davantage encore pour mettre fin aux graves violations du droit humanitaire international. Malheureusement, après l'adoption de la résolution 46/242, le Conseil de sécurité n'a pas pu traiter de cette tragédie d'une manière appropriée, efficace et rapide.

Dès le début de la crise en Bosnie-Herzégovine, mon pays s'est félicité de toutes les tentatives faites pour trouver une solution pacifique à cette tragédie et pour rétablir la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et l'unité de la Bosnie-Herzégovine. A cet égard, ma délégation tient à louer les activités de la Conférence internationale sur l'ancienne Yougoslavie en vue de promouvoir un règlement pacifique dans le territoire de l'ancienne Yougoslavie.

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

L'on sait, toutefois, que la communauté internationale n'a pas réussi à agir de manière décisive pour mettre en oeuvre et faire appliquer les résolutions du Conseil de sécurité et les accords de la Conférence de Londres. Je voudrais ici renvoyer à la lettre en date du 4 novembre 1992 du Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine au Président du Conseil de sécurité (S/24761), dans laquelle il fait référence à l'échec des efforts de la communauté internationale pour arrêter l'agression.

La Conférence de Londres a annoncé un engagement de la part des Serbes à arrêter la "purification ethnique". Or, celle-ci s'est intensifiée depuis. Cinq cent cinquante mille autres Bosniaques ont été expulsés de leurs foyers. En outre, des dizaines de milliers ont été massacrés dans la campagne de "purification ethnique".

La Conférence de Londres a annoncé la fermeture de tous les camps de concentration serbes. Or, ces camps subsistent et les prisonniers continuent à souffrir de la faim, du froid, de la maladie, de la torture et des meurtres systématiques. Malheureusement, de nouveaux prisonniers civils sont arrachés de leurs foyers chaque jour et la population des camps de concentration augmente.

La Conférence de Londres a annoncé l'engagement des Serbes et de ceux qui les appuient à Belgrade à arrêter tous les survols militaires de la Bosnie-Herzégovine. Des attaques aériennes continuent contre les villes. Des hélicoptères continuent, plus que jamais, leurs attaques à la roquette et à la mitrailleuse ainsi que des missions d'approvisionnement, en violation de la résolution 781 (1992) du Conseil de sécurité.

La Conférence de Londres a annoncé un engagement inconditionnel des Serbes à placer leurs armes lourdes sous le contrôle de la FORPRONU. Or, les armes lourdes continuent de pilonner les villes de la Bosnie-Herzégovine.

La Conférence de Londres a annoncé un engagement des Serbes à ne pas utiliser le chauffage, l'électricité et les produits alimentaires comme armes. Or la population civile a connu de longues coupures de gaz de chauffage, d'électricité et de livraisons de produits alimentaires à la suite des bombardements et des blocus délibérés des Serbes.

La Conférence de Londres a annoncé un effort intensifié pour acheminer l'aide humanitaire et un accord des Serbes de collaborer. Etant donné la réponse insuffisante de la communauté internationale en ce qui concerne

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

l'envoi de troupes pour protéger les convois humanitaires, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) estime que 400 000 Bosniaques périront cet hiver de faim, de maladie et de froid.

En signalant que la Conférence de Londres n'avait pas réussi à arrêter l'agression, ma délégation ne voulait nullement saper les résultats des efforts qui y sont déployés. Mais, la vérité est que, malgré tous ces efforts, les Serbes continuent de tuer, de torturer et de s'appropriier plus de terres.

L'intransigeance serbe prouve que, tant que les Serbes et ceux qui les appuient pensent qu'ils ont la suprématie militaire dans cette situation, ils n'arrêteront pas leur agression. L'agresseur devrait se rendre compte qu'il ne peut plus continuer impunément à perpétrer ses crimes. C'est la raison pour laquelle un grand nombre de pays, y compris le mien, ont à plusieurs reprises demandé que soit invoqué l'Article 42 de la Charte pour mettre fin à l'agression contre la République de Bosnie-Herzégovine.

Nous pensons que l'agression serbe a atteint des proportions catastrophiques et qu'il est grand temps pour le Conseil de sécurité d'assumer les responsabilités que lui confère l'Article 42 de la Charte. Nous pensons également que la République de Bosnie-Herzégovine, Membre de l'ONU, peut invoquer son droit naturel à la légitime défense en vertu de l'Article 51 de la Charte. C'est le moins que puisse faire le Conseil de sécurité pour sauvegarder la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance d'un Membre de l'Organisation. Par conséquent, comme il est dit dans la lettre en date du 19 octobre 1992 du Représentant permanent du Groupe de contact de la Conférence des Etats islamiques au Président du Conseil de sécurité, l'on espère que, pour mettre fin à cette catastrophe, le Conseil décidera de lever l'embargo des armes contre la Bosnie-Herzégovine, seul moyen efficace d'arrêter l'agression, faute d'une action militaire internationale.

Selon le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, un autre demi-million de personnes risquent de mourir dans les prochains mois : cet avertissement doit être pris très au sérieux. Je suis sûr qu'il a empêché de dormir non seulement les fonctionnaires chargés de traiter directement de la question de l'agression serbe, mais également d'autres dirigeants et gouvernements qui cherchent des moyens d'aider la population innocente et sans défense de la Bosnie-Herzégovine, y compris ceux de mon pays.

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

Nous ressentons un profond sentiment de frustration d'être les témoins impuissants du massacre de centaines de milliers d'innocents aux mains des agresseurs ou de leur mort à la suite des actes de ceux-ci. Je dirais même que nous nous sentons en quelque sorte coupables et responsables.

Le peuple et le Gouvernement de la République islamique d'Iran ont mobilisé leurs ressources avec un profond sentiment de compassion afin d'apporter une assistance au peuple de la Bosnie-Herzégovine. A cet égard, plusieurs ponts aériens et caravanes de camions ont été organisés pour acheminer une aide humanitaire vers la Bosnie-Herzégovine. Mais les besoins sont énormes. Mon gouvernement continuera ses efforts et espère voir la population innocente de ce pays survivre à l'hiver prochain et vivre jusqu'au printemps. A moins qu'on ne lance une grande campagne internationale renforcée pour acheminer une aide humanitaire suffisante, ces espoirs s'éteindront et des centaines de milliers d'innocents périront.

Dans ces conditions, qui devrait être responsable de cette moquerie de la justice en Bosnie-Herzégovine? Les Serbes, qui eux-mêmes se moquent de l'humanité et de la sécurité collective des Nations Unies? La population de la Bosnie-Herzégovine, qui n'est pas capable de se défendre? La Conférence de Londres, qui n'a pas réussi dans son rôle d'organisation régionale? Le Conseil de sécurité, qui agit lentement et avec précaution, et qui est incapable de faire appliquer ses décisions? Les Etats Membres, qui manquent de la volonté politique pour mettre à la disposition du Secrétaire général les ressources appropriées pour lui permettre de faire appliquer rapidement les résolutions du Conseil de sécurité?

Je crois qu'on peut jeter le blâme sur plusieurs. Mais, encore une fois, le montrer du doigt n'envoie pas un message très clair à l'agresseur. A notre avis, le Conseil de sécurité devrait très sérieusement examiner le sentiment de la communauté internationale selon lequel il faudrait finalement faire comprendre à l'agresseur qu'assez est assez et que nous sommes prêts à agir sérieusement à l'égard de l'agression.

Le Conseil de sécurité maintiendra sa crédibilité et aura accompli sa tâche en avertissant les agresseurs, par une résolution, qu'il est prêt à lever l'embargo sur les armes contre la Bosnie-Herzégovine si les agresseurs

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

ne cessent pas leurs crimes de génocide avant une date donnée. Une telle résolution manifesterait la ferme volonté politique du Conseil de sécurité, au nom de la communauté internationale, de réagir à l'agression serbe. D'aucuns pourront dire qu'une telle résolution serait le prélude à la levée effective de l'embargo sur les armes contre la Bosnie-Herzégovine, ce qui pourrait à court terme attiser les combats, et que les Nations Unies en général, et le Conseil de sécurité en particulier, devraient s'abstenir pour des raisons d'ordre moral.

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

Ma délégation et un grand nombre d'autres délégations ne partagent pas cet avis. Si le système de sécurité collective des Nations Unies ne peut pas être invoqué pour défendre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique d'un Etat Membre et, par-dessus tout, pour empêcher l'extermination d'une nation, alors, à notre avis, il est non seulement moralement justifié pour la conscience internationale mais il lui incombe, à tout le moins, de délier les mains des victimes de façon qu'elles puissent se défendre elles-mêmes. Par conséquent, l'argument selon lequel le Conseil de sécurité se salirait les mains en levant l'embargo sur les armes décrété contre la Bosnie-Herzégovine ne tient pas et doit être considéré comme un argument axé sur un dilemme moral imaginaire.

Admettons, cependant, pour le débat, que l'Organisation des Nations Unies se trouve face à un dilemme moral en envisageant la levée de l'embargo sur les armes décrété contre la Bosnie-Herzégovine. Ces circonstances sont sans précédent. L'histoire fourmille d'exemples où des hommes d'Etat et des décideurs ont été confrontés à des situations dans lesquelles tous les choix qui s'offraient à eux étaient mauvais ou dangereux, où aucune action n'apparaissait juste ou justifiée, et où ils ont donc été contraints de se salir les mains et de choisir le moindre entre deux maux.

Dans l'une de ses lettres, Jean-Paul Sartre écrit :

"Comme tu es attaché à ta pureté, mon enfant! Comme tu as peur de te salir les mains! Alors, reste pur! Qui cela aide-t-il, et pourquoi es-tu venu à nous? La pureté est un idéal de fakir ou de moine."
Le Conseil de sécurité n'est ni un fakir ni un moine. Il serait tout à fait justifié - moralement, politiquement et juridiquement - pour le Conseil de sécurité de permettre à la population de la Bosnie-Herzégovine, dont l'existence même est en jeu, de se défendre elle-même.

Si la menace du Conseil de sécurité de lever l'embargo sur les armes décrété contre la Bosnie-Herzégovine s'avère sans effet et si les Serbes poursuivent leur agression, le Conseil de sécurité doit alors se tenir prêt à adopter d'autres mesures, y compris la levée de l'embargo sur les armes décrété contre la Bosnie-Herzégovine. Cette position du Conseil de sécurité aurait à elle seule un effet dissuasif sur les agresseurs serbes. Dans ces conditions, il se peut qu'il y ait une augmentation à court terme du nombre

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

des pertes parmi les militaires lorsque les agresseurs serbes se trouveront face à une résistance plus forte, mais il y aurait une baisse immédiate du nombre de victimes civiles et une diminution graduelle de l'intensité du conflit dans son ensemble.

Aussi, contrairement aux arguments selon lesquels la levée de l'embargo sur les armes accroîtrait la violence, l'effet réel serait une baisse significative de l'étendue de la violence. Ce qui, à son tour, encouragerait les autorités serbes à choisir la voie de la négociation politique plutôt que le champ de bataille, où ils devraient affronter une résistance plus forte.

La levée de l'embargo sur les armes n'a de sens que pour la Bosnie-Herzégovine, où l'existence d'une nation est en jeu, et non pas pour d'autres Etats de l'ancienne Yougoslavie.

De l'avis de ma délégation, le projet de résolution S/24808 ne traite pas de façon appropriée cette grave situation et envoie un mauvais signal aux Serbes, un signal qu'ils percevront comme signifiant que le Conseil de sécurité n'a pas encore réuni la volonté politique nécessaire pour résister à leur agression et qu'ils peuvent donc poursuivre en toute impunité leur massacre.

Je lance un appel aux membres du Conseil pour qu'ils adoptent une position susceptible de rehausser l'autorité et la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies et pour qu'ils ne laissent pas tomber la population sans défense de la Bosnie-Herzégovine.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la République islamique d'Iran des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je propose de lever maintenant la séance. Avec l'assentiment des membres du Conseil, la prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à la poursuite de l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour aura lieu cet après-midi, à 15 heures.

La séance est levée à 13 h 15.